

Action E1 – livrable n°27

# Conventions

entre les différents bénéficiaires

mai 2011



Crédits photo : Hervé Ronné

Bretagne Vivante  
sepnb

186 rue Anatole France  
BP 63121  
29231 Brest cedex 3  
tél. 02 98 49 07 18  
fax 02 98 49 95 80

[www.bretagne-vivante.org](http://www.bretagne-vivante.org)



COLLINES NORMANDES





# Convention

## pour la mise en œuvre du programme européen LIFE+ Nature



**LIFE09 NAT/FR/000583**

**« Conservation de la moule perlière d'eau douce du Massif armoricain »**



Vu Le règlement CE n° 614/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 concernant l'instrument financier pour l'environnement (LIFE +),

Vu La décision finale de la Commission européenne, ci-après dénommée « la convention de subvention » (portée en annexe I), signée le 17 août 2010, portant octroi d'un soutien financier LIFE Nature à l'action dont les éléments essentiels, techniques et financiers figurent au projet LIFE09 NAT/FR/000583 « Conservation de la moule perlière d'eau douce du Massif armoricain »,

Vu Les dispositions spécifiques de la convention de subvention et les dispositions communes établies par la Commission européenne applicables aux projets LIFE (portés en annexe II et IV),

Vu La proposition de projet LIFE09 NAT/FR/000583 « Conservation de la moule perlière d'eau douce du Massif armoricain » et dénommé ci-après « le projet » (porté en annexe III),

## **ARTICLE 1 : Identification des différentes parties**

**L'ASSOCIATION BRETAGNE VIVANTE – SEPNB**, dont le siège est 186 rue Anatole France, BP 63121, 29231 Brest Cedex 3, représentée par son Président, M. Jean-Luc TOULLEC, spécialement habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « Bretagne Vivante – SEPNB », « bénéficiaire coordinateur » ou « bénéficiaire chargé de la coordination »  
d'une part,

**ET :**

**LA FÉDÉRATION DU FINISTÈRE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**, dont le siège social est situé 4 Allée Loeiz Herrieu, 29000 Quimper, représentée par son Président, M. Hervé LASSEAU, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « FDAAPPMA du Finistère » ou « bénéficiaire associé »  
d'autre part,

**ONT CONCLU :**

## **ARTICLE 2 : Objet de la convention**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet LIFE pour la conservation de la moule perlière d'eau douce du Massif armoricain, coordonné par Bretagne Vivante – SEPNB et ayant pour partenaires associés le CPIE Collines normandes et la FDAAPPMA du Finistère, un certain nombre d'actions sont à réaliser **entre le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et le 31 août 2016**.

Le montant global du projet est de 2 517 546 € avec une contribution maximum de l'Europe de 50 %, soit 1 258 772 €. L'ensemble du projet et les différentes actions sont décrits dans les différents formulaires du document de référence Projet LIFE+ Nature « Conservation de la moule perlière d'eau douce du Massif armoricain » transmis à tous les partenaires et faisant foi pour la mise en œuvre des actions aux yeux de la Commission européenne.

Bretagne Vivante – SEPNB est désigné en tant que bénéficiaire coordinateur. Le CPIE Collines normandes et la FDAAPPMA du Finistère sont désignés en tant que bénéficiaires associés. L'ensemble des relations entre le bénéficiaire coordinateur et les bénéficiaires associés ainsi que leurs obligations et responsabilités sont décrites dans les dispositions communes des programmes LIFE.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'exécution des actions, de préciser les relations entre le bénéficiaire coordinateur et les bénéficiaires associés ainsi que les conditions de transfert des fonds communautaires et des fonds issus des co-financeurs.

## **ARTICLE 3 : Durée de la convention**

Le projet LIFE court du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2016. Le rapport final (technique et financier) est à envoyer dans les 3 mois après la fin du projet par le bénéficiaire coordinateur. L'Article 28.4 des dispositions communes précise que le dernier versement se fait après approbation de ce rapport et que la Commission dispose de 105 jours à compter de la date de réception pour effectuer la mise en paiement du solde.

La présente convention prend effet à compter du début du projet, le 1<sup>er</sup> septembre 2010, et est valable jusqu'à la validation du rapport final, ou si le programme doit être prolongé, à la date nouvelle définie en accord avec la Commission européenne.

La convention continuera à produire ses effets aux niveaux administratifs et financiers jusqu'à la fin du contrôle potentiel de la Commission européenne, c'est à dire jusqu'à cinq ans après le dernier paiement communautaire (Article 32 des dispositions communes).

## **ARTICLE 4 : Engagements de Bretagne Vivante – SEPNB**

**4.1 :** Le « bénéficiaire chargé de la coordination », Bretagne Vivante – SEPNB, est l'entité qui assume vis-à-vis de la Commission l'entière responsabilité juridique et financière de la mise en œuvre des mesures du projet visant à atteindre ses objectifs et à en diffuser les résultats.

**4.2 :** Bretagne Vivante – SEPNB, par le mandat joint à la convention de subvention, reçoit procuration des bénéficiaires associés pour agir en leur nom et pour leur compte en signant la convention de subvention et ses éventuelles modifications ultérieures avec la Commission.

**4.3 :** Bretagne Vivante – SEPNB accepte toutes les dispositions de la convention de subvention avec la Commission.

**4.4 :** En vertu du mandat signé, Bretagne Vivante – SEPNB est seul autorisé à recevoir des fonds de la Commission et à distribuer les montants correspondants à la participation des bénéficiaires associés au projet comme le spécifient les accords établis entre les bénéficiaires associés conformément à l'Article 3, paragraphe 8 de cette convention.

Bretagne Vivante – SEPNB s'engage à payer les dépenses de d'investissement et de fonctionnement des bénéficiaires associés, dans les délais fixés par les prestataires, dans le cadre des actions et budgets prévus à l'Article 7, sous réserve de fournir les pièces justificatives souhaitées et s'engage à faire apparaître les bénéficiaires associés comme partenaires directs du programme LIFE.

Bretagne Vivante – SEPNB s'engage à verser les sommes dues aux bénéficiaires associés une fois que les fonds de la Commission européenne et des co-financeurs auront été versés sur son compte.

**4.5 :** Dès lors qu'un bénéficiaire associé/co-financeur réduit sa contribution financière, il appartient à Bretagne Vivante – SEPNB, en accord et en collaboration avec les bénéficiaires associés, de trouver les ressources nécessaires à la bonne réalisation du projet.

**4.6 :** Sans préjudice des dispositions énoncées à l'Article 24 des dispositions communes, le bénéficiaire chargé de la coordination contribue financièrement au projet.

**4.7 :** Bretagne Vivante – SEPNB est l'unique interlocuteur pour la Commission et sera le seul participant à rendre directement compte à la Commission de l'avancement technique et financier du projet. Bretagne Vivante – SEPNB fournit à la Commission tous les rapports nécessaires, conformément à l'Article 12 des dispositions communes.

Le bénéficiaire chargé de la coordination informe régulièrement la Commission de l'avancement et des résultats du projet LIFE+ en présentant les rapports suivants :

- un rapport initial à envoyer dans un délai de neuf mois à compter de la date de lancement du projet ;
- un rapport final à envoyer dans les trois mois suivant l'achèvement du projet ;
- pour les projets dont la durée dépasse 24 mois et la contribution communautaire 300 000 €, un rapport à mi-parcours à envoyer avec la demande de préfinancement de mi-parcours, après que le seuil prévu à l'Article 28, paragraphe 3 des *dispositions communes*, a été atteint ;
- les rapports d'avancement doivent garantir que le délai entre les rapports consécutifs ne dépasse pas 18 mois.

Exceptionnellement, si le seuil prévu à l'Article 28, paragraphe 3 des dispositions communes est atteint au cours des neuf premiers mois du projet, le rapport initial et le rapport de mi-parcours peuvent être fusionnés. Des informations concernant la gestion technique et/ou financière du projet peuvent être demandées à tout moment par la Commission.

Type de rapport	Date butoir
I. Rapport initial	31/05/2011
II. Rapport intermédiaire technique n°1	30/06/2011
III. Rapport intermédiaire technique n°2	30/06/2012
IV. Rapport intermédiaire technique n°3	30/06/2013
V. Rapport mi-parcours avec demande de versement	31/12/2013
VI. Rapport intermédiaire technique n°4	30/06/2014
VII. Rapport intermédiaire technique n°5	30/06/2015
VIII. Rapport intermédiaire technique n°6	30/06/2016
IX. Rapport final avec demande de versement	31/08/2016

Bretagne Vivante – SEPNB fournit au bénéficiaire associé des copies des rapports techniques et financiers soumis à la Commission européenne. Il s'engage à informer le bénéficiaire associé à propos des événements importants relatifs au projet comme des modifications dans l'accord de subvention du projet, ainsi que les réponses apportées par la Commission européenne.

Le bénéficiaire coordinateur peut être amené à demander des bilans financiers et techniques au bénéficiaire associé à tout moment au cours du projet.

**4.8 :** Bretagne Vivante – SEPNB conclut avec tous les bénéficiaires associés des accords, au travers de cette convention, décrivant leur participation technique et financière au projet. Ces accords doivent être entièrement compatibles avec la convention de subvention signée avec la Commission, faire précisément référence aux présentes dispositions communes et comprendre, au minimum, le contenu décrit dans les lignes directrices établies par la Commission. Ils doivent être signés par le bénéficiaire chargé de la coordination ainsi que par les bénéficiaires associés et être notifiés à la Commission dans un délai de neuf mois à compter de la date de lancement du projet. Les dispositions de la convention de subvention, y compris la procuration (Article 5, paragraphes 2 et 3), prévalent sur tout autre accord entre le bénéficiaire associé et le bénéficiaire chargé de la coordination pouvant avoir un effet sur la mise en œuvre de la présente convention entre le bénéficiaire chargé de la coordination et la Commission.

## ARTICLE 5 : Engagements de la FDAAPPMA du Finistère

**5.1 :** Les bénéficiaires associés, c'est à dire la FDAAPPMA du Finistère et le CPIE Collines normandes, sont exclusivement les organisations identifiées comme telles dans le projet et contribuant à l'exécution du projet suivant les modalités appropriées. Le bénéficiaire associé signe l'accord prévu à l'Article 4, paragraphe 8 et est directement impliqué dans la mise en œuvre technique d'une ou plusieurs tâches du projet.

Par le contenu du projet approuvé par la Commission européenne, la FDAAPPMA du Finistère s'engage à planifier, mettre en œuvre, gérer, et rendre compte au bénéficiaire coordinateur des actions n° C1, C5, D3, D7 et E6.

La FDAAPPMA du Finistère s'engage à réaliser les actions suivantes dont elle a la responsabilité comme prévu dans le dossier déposé à la Commission européenne, pour un montant total de 962 284 € :

N°	Intitulé de l'action	Coût en euros
C1 :	Conservation des mulettes	885 211 €
C5 :	Suivi des poissons-hôtes pour le site de l'Elez	3 210 €
D3 :	Sensibilisation des acteurs et des autorités pour la visite de la station d'élevage	3 946 €
D7 :	Échanges internationaux	15 271 €
E6 :	Coordination de l'ensemble des actions et rapports réguliers avec le bénéficiaire coordinateur	54 646 €
<b>TOTAL</b>		<b>962 284 €</b>

Ces montants sont répartis dans différents chapitres comptables décrits en détail dans le projet déposé à la Commission européenne. Les variations entre les différents chapitres comptables du projet global ne peuvent excéder + ou - 10% et 30 000 €. La variation ne s'applique pas à la catégorie « frais généraux », pour laquelle la limite ne peut pas être dépassée.

Chapitre comptable	Coût en euros
Personnel	193 142 €
Déplacements, indemnités	20 888 €
Assistance extérieure	22 500 €
Biens durables, infrastructure	300 000 €
Bien durables, équipement	232 000 €
Biens consommables	99 800 €
Autres frais	31 000 €
Frais généraux	62 954 €
<b>TOTAL</b>	<b>962 284 €</b>

**5.2 :** La FDAAPPMA du Finistère, par le mandat joint à la convention de subvention (feuillet n°A4/2 du projet LIFE) donne procuration à Bretagne Vivante – SEPNB pour agir en son nom et pour son compte en signant la convention de subvention et ses éventuelles modifications ultérieures avec la Commission. En conséquence, la FDAAPPMA du Finistère autorise Bretagne Vivante – SEPNB à assumer l'entière responsabilité juridique de la mise en œuvre de la convention.

Le bénéficiaire associé est responsable des aléas techniques et financiers pouvant survenir de son fait lors de la mise en œuvre et de la gestion de ces actions. La FDAAPPMA du Finistère est elle seule responsable en cas de problème inhérent dans le déroulement des actions. Elle seule pourra assumer les dépassements de budgets entre les actions mais aussi entre les différentes catégories financières. Avant toute modification éventuelle du projet, aux niveaux techniques et/ou financiers, la FDAAPPMA du Finistère a l'obligation d'informer le bénéficiaire coordinateur qui informera lui-même la Commission européenne et demandera son accord écrit pour effectuer les modifications souhaitées.

Dès lors qu'un bénéficiaire associé/co-financeur réduit sa contribution financière, il appartient à Bretagne Vivante – SEPNB, en accord et en collaboration avec les bénéficiaires associés, de trouver les ressources nécessaires à la bonne réalisation du projet.

**5.3 :** La FDAAPPMA du Finistère accepte toutes les dispositions de la convention avec la Commission, en particulier toutes les dispositions affectant le bénéficiaire associé et le bénéficiaire chargé de la coordination. En particulier, il reconnaît qu'en vertu de la procuration signée, le Bretagne Vivante – SEPNB est seul autorisé à recevoir des fonds de la Commission et à distribuer les montants correspondant à la participation du bénéficiaire associé à l'action.

En cas de dépassement du budget prévu au dossier LIFE approuvé par la Commission européenne, le bénéficiaire associé, s'il le juge utile ou nécessaire, sollicite, reçoit et gère les fonds d'autres origines affectés en complément du budget des actions du programme dont il est responsable. Il s'engage alors à avertir le coordinateur des actions conduites en supplément au programme initial.

Les fonds communautaires reçus ainsi que l'ensemble des fonds reçus des autres partenaires par le bénéficiaire coordinateur et versés au bénéficiaire associé devront être exclusivement employés au paiement des dépenses afférentes aux actions décrites à l'Article 5, paragraphe 1, sauf à ce que le bénéficiaire associé s'expose à devoir les rembourser de plein droit au bénéficiaire coordinateur.

**5.4 :** La FDAAPPMA du Finistère met tout en œuvre pour aider le bénéficiaire chargé de la coordination à remplir les obligations incombant à ce dernier conformément à la convention de subvention. En particulier, elle fournit à Bretagne Vivante – SEPNB tous les documents ou informations (de nature technique et financière) pouvant être requis, dès que possible après réception de la demande du bénéficiaire chargé de la coordination.

Le bénéficiaire associé devra transmettre les devis comparatifs et les factures contenant tous deux une référence claire au projet. Il devra aussi conserver toutes les pièces justificatives des coûts facturés à la Commission européenne pendant une durée de 5 ans après la fin du projet, soit jusqu'au 31 août 2021 (comme les dossiers d'appel d'offre, les factures, les bons de commande, les preuves de paiement, les fiches de paie, les feuilles de présence, ainsi que tout document employé pour le calcul et la présentation des coûts).

Conformément aux exigences de la Commission européenne, le bénéficiaire associé devra être en mesure de justifier de l'ensemble des frais et notamment des frais de personnel engagés et donc fournir les feuilles de relevés horaires des personnels impliqués ainsi que les fiches de paie qui les concernent.

**5.5 :** Chaque bénéficiaire associé doit contribuer financièrement au projet et bénéficie de la contribution financière de la Commission dans les conditions fixées par l'accord prévu à l'Article 4, paragraphe 8.

La FDAAPPMA du Finistère s'engage à participer à hauteur de 9 623 € sur l'ensemble du projet. Les actions de la FDAAPPMA du Finistère concernées par cette présente convention représentent un budget total de 962 284 €, la participation communautaire de 50 % de ce montant représente 481 142 €.

Il est expressément convenu et accepté que toute modification de la participation communautaire, décidée par la Commission européenne, ne pourra engager, de quelque manière que ce soit, la responsabilité du bénéficiaire coordinateur.

**5.6 :** Sauf demande expresse de la Commission, les bénéficiaires associés ne rendent pas directement compte à la Commission des progrès techniques et financiers accomplis.

**5.7 :** La FDAAPPMA du Finistère transmet un rapport d'activité (voir modèle en annexe VI) technique et financier au bénéficiaire coordinateur selon le tableau ci-dessous afin de rendre compte des avancées techniques des actions et de justifier les frais engagés. La FDAAPPMA du Finistère s'engage à fournir 3 exemplaires reliés de chaque rapport sous format papier et informatique. Le bénéficiaire associé peut être amené, sur demande du bénéficiaire coordinateur, à lui fournir des bilans financiers et techniques supplémentaires à tout moment au cours du projet.

Type de rapport	Date butoir
I. Rapport 2010	31/01/2011
II. Rapport 2011	31/01/2012
III. Rapport 2012	31/01/2013
IV. Rapport 2013	31/01/2014
V. Rapport 2014	31/01/2015
VI. Rapport 2015	31/01/2016
VII. Rapport 2016	30/06/2016



## **ARTICLE 6 : Engagements de Bretagne Vivante – SEPNB et de la FDAAPPMA du Finistère**

**6.1 :** Le bénéficiaire chargé de la coordination et les bénéficiaires associés tiennent à jour des livres comptables conformément aux conventions comptables ordinaires imposées par la loi et les règlements existants. Afin d'assurer la traçabilité des dépenses et des recettes, il est mis en place un système de comptabilité analytique (comptabilité par centre de coûts). Le bénéficiaire chargé de la coordination et les bénéficiaires associés conservent, pendant toute la durée du projet et pendant au moins cinq ans après le paiement final, toutes les pièces justificatives appropriées relatives aux dépenses, recettes et revenus du projet déclarés à la Commission, telles que les dossiers d'appels d'offre, les factures, les bons de commande, les preuves de paiement, les fiches de paie, les feuilles de présence, ainsi que tout document employé pour le calcul et la présentation des coûts. Cette documentation est complète, précise et efficace et est présentée lorsque la Commission en fait la demande. Le bénéficiaire chargé de la coordination conserve des copies de toutes les pièces justificatives de tous les bénéficiaires associés.

**6.2 :** Bretagne Vivante – SEPNB et les bénéficiaires associés s'assurent que toutes les factures comprennent une référence claire au projet, les reliant au système de comptabilité analytique.

**6.3 :** Bretagne Vivante – SEPNB et les bénéficiaires associés veillent à ce que le soutien communautaire soit mis en évidence suivant les modalités prévues à l'Article 11.

**6.4 :** Bretagne Vivante – SEPNB et les bénéficiaires associés partagent le savoir-faire nécessaire à l'exécution du projet.

**6.5 :** Dans le cadre du projet, Bretagne Vivante – SEPNB s'abstient d'agir en qualité de sous-traitant ou de fournisseur pour le compte des bénéficiaires associés. Dans le cadre du projet, les bénéficiaires associés s'abstiennent d'agir en qualité de sous-traitants ou de fournisseurs pour le compte de Bretagne Vivante – SEPNB ou d'autres bénéficiaires associés.

## **ARTICLE 7 : Co-financeurs**

Le bénéficiaire chargé de la coordination et/ou ses bénéficiaires associés concluent avec les co-financeurs toutes conventions nécessaires pour assurer le co-financement, pour autant que ces conventions ne contreviennent pas aux obligations du bénéficiaire chargé de la coordination et/ou des bénéficiaires associés conformément à la convention de subvention.

Conformément aux formulaires d'engagement financiers, différents partenaires subventionnent le projet LIFE. Sous réserve de leur vote aux budgets des années concernées, ces subventions sont reversées au bénéficiaire coordinateur qui s'engage à les redistribuer. Il est expressément convenu et accepté que toute modification de la participation des co-financeurs, décidée par eux-même, ne pourra engager, de quelque manière que ce soit, la responsabilité du bénéficiaire coordinateur.

Dès lors qu'un bénéficiaire associé/co-financeur réduit sa contribution financière, il appartient à Bretagne Vivante – SEPNB, en accord et en collaboration avec les bénéficiaires associés, de trouver les ressources nécessaires à la bonne réalisation du projet.

## **ARTICLE 8 : Modalités de versement des crédits communautaires et des co-financements**

Sous réserve du respect des engagements décrits aux Articles 5 et 6 de la présente convention, les crédits issus des fonds communautaires et des co-financeurs seront reversés par le bénéficiaire coordinateur au bénéficiaire associé par les modalités suivantes :

## 8.1 : Fonctionnement

Les frais de fonctionnement seront réglés au bénéficiaire associé **trois fois par an**, après réception et validation par le bénéficiaire coordinateur d'un bilan analytique (balance, grand livre) **quadrimestriel** associé à l'ensemble des pièces justificatives techniques et comptables. La totalité des frais de fonctionnement déclarés devra rester dans la limite des montants établis lors du montage du projet LIFE, comme figurant dans le tableau suivant.

N°	Intitulé de l'action	Frais de fonctionnement				Frais généraux	TOTAL
		Personnel	Déplacement indemnités	Biens consommables	Autres frais		
C1 :	Conservation des mulettes	150 656 €	4 644 €	92 000 €	30 000 €	-	277 300 €
C5 :	Suivi des poissons-hôtes pour le site de l'Elez	2 448 €	552 €			-	3 000 €
D3 :	Sensibilisation des acteurs et des autorités pour la visite de la station d'élevage	544 €	1 344 €	1 800 €		-	3 688 €
D7 :	Échanges internationaux	3 264 €	7 508 €		1 000 €	-	11 772 €
E6 :	Coordination de l'ensemble des actions et rapports réguliers avec le bénéficiaire coordinateur	36 230 €	6 840 €	6 000 €		-	
TOTAL		193 142 €	20 888 €	99 800 €	31 000 €	62 954 €	<b>407 784 €</b>

Le montant global des frais de fonctionnement de 407 784 € sur l'ensemble du projet pourra être réparti annuellement de la manière suivante :

Catégorie financière	Frais de fonctionnement							TOTAL
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
Personnel	17 485 €	30 967 €	31 238 €	30 966 €	31 102 €	31 374 €	20 010 €	193 142 €
Déplacement indemnités	2 169 €	3 258 €	3 927 €	3 258 €	3 259 €	3 931 €	1 086 €	20 888 €
Biens consommables	41 000 €	10 000 €	10 900 €	10 000 €	10 000 €	10 900 €	7 000 €	99 800 €
Autres frais	2 166 €	5 166 €	5 167 €	5 167 €	5 167 €	5 167 €	3 000 €	31 000 €
Frais généraux	-	-	-	-	-	-	-	62 954 €
TOTAL	62 820 €	49 391 €	51 232 €	49 391 €	49 528 €	51 372 €	31 096 €	<b>407 784 €</b>

## 8.2 : Investissement

Les frais d'investissement seront réglés au bénéficiaire associé après réception et validation de chaque facture émise par les prestataires retenus et transmise au bénéficiaire coordinateur, et dans la limite des montants prévu au projet LIFE, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

N°	Intitulé de l'action	Frais d'investissements			TOTAL	
		Assistance extérieure	Biens durables - infrastructure	Biens durables - équipement		
C1 :	Conservation des mulettes		20 000 €	300 000 €	230 000 €	550 000 €
D7 :	Échanges internationaux		2 500 €			2 500 €
E6 :	Coordination de l'ensemble des actions et rapports réguliers avec le bénéficiaire coordinateur				2 000 €	2 000 €
TOTAL			22 500 €	300 000 €	232 000 €	<b>554 500 €</b>

## ARTICLE 9 : Assistance extérieure

**9.1 :** Tout bénéficiaire public chargé de la coordination ou tout bénéficiaire public associé doit attribuer des contrats de sous-traitance conformes aux règles applicables en matière d'adjudication publique et aux directives communautaires relatives aux procédures d'appels d'offres publics. Pour les contrats dépassant 125 000 €, tout bénéficiaire privé chargé de la coordination ou tout bénéficiaire privé associé sollicite des offres concurrentielles auprès de sous-traitants potentiels et attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse; il agit dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des sous-traitants potentiels et veille à prévenir tout conflit d'intérêts. Les règles en matière d'appels d'offres mentionnées dans les deux paragraphes précédents sont également valables en cas d'achat de biens durables.

Des devis comparatifs seront établis et l'offre établissant le meilleur rapport qualité-prix sera retenue avec l'accord du bénéficiaire coordinateur.

**9.2 :** Les factures établies par les sous-traitants font clairement référence au projet LIFE+ (LIFE09 NAT/FR/000583, « Conservation de la moule perlière d'eau douce du Massif armoricain ») et à la commande/au contrat de sous-traitance passé par le bénéficiaire chargé de la coordination/bénéficiaire associé. En outre, toutes les factures sont suffisamment détaillées pour permettre l'identification de chaque élément faisant partie du service rendu (c'est-à-dire description claire et coût de chaque élément).

## **ARTICLE 10 : Responsabilité civile**

Le bénéficiaire chargé de la coordination et les bénéficiaires associés sont seuls responsables à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution du projet.

## **ARTICLE 11 : Actions de communication, publicité du soutien communautaire et produits audiovisuels**

La FDAAPPMA du Finistère pourra assurer la publicité du projet et de ses résultats, en mentionnant à chaque fois le soutien communautaire et s'engage à prévenir à l'avance le bénéficiaire coordinateur. Tout document diffusé traitant du projet LIFE devra contenir les logos LIFE et Natura 2000 ainsi que l'ensemble des logos des partenaires financiers.

**11.1 :** Le bénéficiaire chargé de la coordination et les bénéficiaires associés assurent la publicité du projet et de ses résultats, en mentionnant chaque fois le soutien communautaire. Chaque rapport d'activité doit détailler les démarches dans ce sens.

**11.2 :** Le bénéficiaire chargé de la coordination et les bénéficiaires associés mentionnent le soutien accordé par la Communauté dans tous les documents et les produits de communication réalisés dans le cadre du projet, en utilisant le logo LIFE fourni par la Commission. Pour les productions audiovisuelles, le générique de début et/ou de fin doit mentionner le soutien LIFE de manière explicite et lisible (par exemple: « Avec la contribution de l'instrument financier LIFE de la Communauté européenne »). Cette mention est également valable pour le logo Natura 2000.

**11.3 :** Le logo LIFE ne peut pas être présenté comme un label de certification de la qualité ou un écolabel. Son utilisation se limite aux activités de diffusion.

**11.4 :** Bretagne Vivante - SEPNB crée un site web pour le projet ou utilise un site web existant pour diffuser les activités, l'avancement et les résultats du projet. L'adresse du site où les principaux résultats du projet sont accessibles au public est indiquée dans les rapports. Ce site web est mis en ligne au plus tard six mois après le lancement du projet, il est mis à jour régulièrement et conservé au moins cinq ans après l'achèvement du projet. Un résumé du projet, comprenant le nom et les coordonnées du bénéficiaire chargé de la coordination, sera mis en ligne sur le site web LIFE et rendu accessible au public.

**11.5 :** Le bénéficiaire chargé de la coordination et les bénéficiaires associés érigent et conservent des panneaux descriptifs du projet dans les lieux où il est mis en œuvre, à des endroits stratégiques qui sont accessibles et visibles par le public. Le logo LIFE et le logo Natura 2000 doivent chaque fois y figurer. L'importance du projet pour l'établissement du réseau Natura 2000 devra être décrite sur les panneaux descriptifs.

**11.6 :** Les biens durables acquis dans le cadre du projet portent le logo LIFE sauf indication contraire de la Commission.

**11.7 :** Sans préjudice des dispositions de l'Article 20 des dispositions communes, la Commission est autorisée à publier, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, y compris sur internet, toutes les informations relatives au projet ou produites par le projet qu'elle juge utiles. Le bénéficiaire chargé de la coordination et tous les bénéficiaires associés octroient à la Commission le droit non exclusif de reproduire, de doubler dans d'autres langues si nécessaire, de diffuser ou d'utiliser les documents audiovisuels produits par le projet, en partie ou dans leur totalité, sans limite de temps, à des fins non commerciales, même à l'occasion de manifestations publiques. La Commission ne sera toutefois pas considérée comme « coproducteur ». La Commission se réserve le droit d'utiliser les photographies remises sur les supports variés présentés à l'Article 12 des dispositions communes pour illustrer tout matériel d'information qu'elle réalise. Elle s'engage à en mentionner l'origine en indiquant le numéro de référence du projet.

## **ARTICLE 12 : Confidentialité**

La Commission et le bénéficiaire chargé de la coordination/les bénéficiaires associés s'engagent à préserver la confidentialité de tous les documents, informations ou autre matériel qui leur sont communiqués à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait causer un préjudice à l'une des parties. Les parties restent liées par cette obligation au-delà de la date de clôture du projet. Les données personnelles comprises dans le projet seront placées sur un outil de gestion électronique accessible à la Commission européenne, aux autres institutions de l'UE et à une équipe externe de suivi, qui sont liées par un accord garantissant la confidentialité. L'outil de gestion est exclusivement utilisé pour gérer les projets LIFE.

## **ARTICLE 13 : Propriété et exploitation des résultats**

**13.1 :** Le bénéficiaire chargé de la coordination et/ou ses bénéficiaires associés sont les propriétaires des documents, des inventions brevetées ou susceptibles de l'être et de l'expertise acquise au titre du projet.

**13.2 :** La Commission, soucieuse de promouvoir l'utilisation de techniques ou de modèles favorables à l'environnement, attache une grande importance à ce que le bénéficiaire chargé de la coordination et/ou ses bénéficiaires associés donnent accès à ces documents, brevets et savoir-faire dans la Communauté, dès qu'ils sont disponibles, sans discrimination, sans conditions commerciales et sous réserve de respecter les modalités de citation prévues à l'Article 11.

**13.3 :** La Commission attend du bénéficiaire chargé de la coordination et/ou de ses bénéficiaires associés qu'ils se conforment aux dispositions de l'Article 13, paragraphe 2, pendant un délai de cinq ans à compter de la date d'achèvement du projet.

## **ARTICLE 14 : Contrôle financiers**

La Commission, ou toute personne qu'elle mandate, peut contrôler un bénéficiaire chargé de la coordination ou un bénéficiaire associé à tout moment pendant la période de mise en œuvre du projet et jusqu'à cinq ans après le paiement final de la contribution communautaire, comme indiqué à l'Article 28, paragraphe 4 des dispositions communes.

## **ARTICLE 15 : Vérifications et visites**

**15.1 :** Le bénéficiaire chargé de la coordination et les bénéficiaires associés s'engagent à donner au personnel de la Commission, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites ou aux locaux où le projet est réalisé, ainsi qu'à tous les documents relatifs à la gestion technique et financière de l'action. L'accès des personnes mandatées par la Commission peut être soumis à des conditions de confidentialité à définir entre la Commission et le bénéficiaire chargé de la coordination.

**15.2 :** Ces contrôles peuvent être lancés pendant une période de cinq ans après l'achèvement du projet ou le paiement final, comme indiqué à l'Article 28, paragraphe 4 des dispositions communes.

**15.3 :** Ces contrôles sont menés dans le respect des règles de confidentialité.

**15.4 :** Le bénéficiaire chargé de la coordination et les bénéficiaires associés apportent l'aide nécessaire à la Commission ou à ses mandataires.

## **ARTICLE 16 : Planification des rencontres**

Le projet LIFE prévoit la mise en place de 3 grandes rencontres par an : un **comité de direction** qui rassemblera deux fois par an les représentants de chaque bénéficiaire du projet afin de coordonner les différentes actions et un **comité de pilotage** qui se réunira annuellement et rassemblera les différents représentants des bénéficiaires, les opérateurs Natura 2000 des sites en question et les financeurs.

Des réunions techniques et financières ponctuelles et plus locales seront tenues autant que nécessaires et seront préalablement programmés conjointement par les parties.

Le bénéficiaire associé devra être représenté à chacune des réunions de coordination du programme.

#### ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention pourra, le cas échéant et en fonction de l'évolution des actions, faire l'objet d'adaptations après accord des parties et ce, par voie d'avenant.

#### ARTICLE 18 : Conflit d'intérêts

**18.1 :** Le bénéficiaire chargé de la coordination et tous les bénéficiaires associés s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait compromettre l'exécution impartiale et objective de la convention de subvention. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de raisons familiales ou affectives, ou de toute autre communauté d'intérêts.

**18.2 :** Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts au cours de l'exécution de la convention de subvention doit sans délai être portée par écrit à la connaissance de la Commission. Le bénéficiaire chargé de la coordination et tous les bénéficiaires associés prennent, sans délai, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation. La Commission se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et peut prendre elle-même des mesures supplémentaires si elle le juge nécessaire.

#### ARTICLE 19 : Difficultés et rupture de contrat

En cas de désaccord entre le bénéficiaire coordinateur et le bénéficiaire associé, l'arbitrage exclusif sera celui de la Commission européenne. En cas de litige sur l'application des dispositions de la présente convention, le différend sera soumis au tribunal compétent.

#### ARTICLE 20 : Clôture du projet

En application de l'Article 19 des dispositions communes, la Commission peut mettre fin à la convention de subvention, sans indemnité quelconque de sa part.

#### ARTICLE 21 : Dispositions communes

Le bénéficiaire coordinateur transmet au bénéficiaire associé, qui s'engage à en prendre connaissance, les dispositions communes des programmes LIFE (portées en Annexe IV).

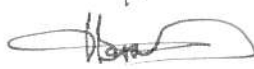
Fait à QUIMPER en deux exemplaires le 30 Novembre 2010  
Signatures précédée de la mention « lu et approuvé » :


**Pour La FDAAPPMA du Finistère :**

**Pour Bretagne Vivante – SEPNB :**

M. Hervé LASSEAU, Président

M. Jean-Luc TOULLEC, Président

lu et approuvé  


lu et approuvé  


Annexes :

- I. Convention de subvention
- II. Les dispositions spécifiques
- III. Projet LIFE09 NAT/FR/000583
- IV. Dispositions communes
- V. Calendrier détaillé
- VI. Exemples de rapports technique et financier

**Bretagne Vivante**  
sepnb

186 rue Anatole France  
BP 63121  
29231 Brest cedex 3  
tél. 02 98 49 07 18  
fax 02 98 49 95 80



[www.bretagne-vivante.org](http://www.bretagne-vivante.org)



# Convention

## pour la mise en œuvre du programme européen LIFE+ Nature



**LIFE09 NAT/FR/000583**

**« Conservation de la moule perlière d'eau douce du Massif armoricain »**



Vu Le règlement CE n° 614/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 concernant l'instrument financier pour l'environnement (LIFE +),

Vu La décision finale de la Commission européenne, ci-après dénommée « la convention de subvention » (portée en annexe I), signée le 17 août 2010, portant octroi d'un soutien financier LIFE Nature à l'action dont les éléments essentiels, techniques et financiers figurent au projet LIFE09 NAT/FR/000583 « Conservation de la moule perlière d'eau douce du Massif armoricain »,

Vu Les dispositions spécifiques de la convention de subvention et les dispositions communes établies par la Commission européenne applicables aux projets LIFE (portés en annexe II et IV),

Vu La proposition de projet LIFE09 NAT/FR/000583 « Conservation de la moule perlière d'eau douce du Massif armoricain » et dénommé ci-après « le projet » (porté en annexe III),

## **ARTICLE 1 : Identification des différentes parties**

**L'ASSOCIATION BRETAGNE VIVANTE – SEPNB**, dont le siège est 186 rue Anatole France, BP 63121, 29231 Brest Cedex 3, représentée par son Président, M. Jean-Luc TOULLEC, spécialement habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « Bretagne Vivante – SEPNB » ou « bénéficiaire coordinateur »  
d'une part,

**ET :**

**LE CPIE DES COLLINES NORMANDES**, dont le siège social est situé à la Maison de la rivière et du paysage, Le moulin, 61100 Ségrie-Fontaine, représenté par son Président, M. Christophe GALLIENNE, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé « CPIE Collines normandes » ou « bénéficiaire associé »,

**ET :**

**LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DE LA SIENNE**, dont le siège social est situé place du docteur Beck, 50450 Gavray, représenté par son Président, M. Stéphane VILLAESPESA, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé « Syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement de la Sienne » ou « SIAES »,

**ET :**

**LE PARC NATUREL RÉGIONAL NORMANDIE-MAINE**, dont le siège social est situé à la Maison du Parc, BP 05, 61320 Carrouges, représenté par son Président, M. Eugène-Loïc ERMESSANT, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé « Parc naturel régional Normandie-Maine » ou « PNRNM »  
d'autre part,

**ONT CONCLU :**



## **ARTICLE 2 : Objet de la convention**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet LIFE pour la conservation de la moule perlière d'eau douce du Massif armoricain, coordonné par Bretagne Vivante – SEPNB et ayant pour partenaires associés le CPIE Collines normandes et la Fédération de pêche du Finistère, un certain nombre d'actions sont à réaliser **entre le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et le 31 août 2016**.

Le montant global du projet est de 2 517 546 € avec une contribution maximum de l'Europe de 50 %, soit 1 258 772 €. L'ensemble du projet et les différentes actions sont décrits dans les différents formulaires du document de référence Projet LIFE+ Nature « Conservation de la moule perlière d'eau douce du Massif armoricain » transmis à tous les partenaires et faisant foi pour la mise en œuvre des actions aux yeux de la Commission européenne.

Bretagne Vivante – SEPNB est désigné en tant que bénéficiaire coordinateur. Le CPIE Collines normandes et la Fédération de pêche du Finistère sont désignés en tant que bénéficiaires associés. L'ensemble des relations entre le bénéficiaire coordinateur et les bénéficiaires associés ainsi que leurs obligations et responsabilités sont décrites dans les dispositions communes des programmes LIFE.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'exécution des actions, de préciser les relations entre le bénéficiaire coordinateur et les bénéficiaires associés ainsi que les conditions de transfert des fonds communautaires et des fonds issus des co-financeurs. De plus, elle précise les relations entre le bénéficiaire coordinateur et les bénéficiaires associés avec les relais locaux en Basse-Normandie que sont le Syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement de la Sienne pour la mise en œuvre des actions sur cours d'eau de l'Airou et le Parc naturel régional Normandie-Maine pour le cours d'eau du Sarthon.

## **ARTICLE 3 : Durée de la convention**

Le projet LIFE court du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2016. Le rapport final (technique et financier) est à envoyer dans les 3 mois après la fin du projet par le bénéficiaire coordinateur. L'Article 28.4 des dispositions communes précise que le dernier versement se fait après approbation de ce rapport et que la Commission dispose de 105 jours à compter de la date de réception pour effectuer la mise en paiement du solde.

La présente convention prend effet à compter du début du projet, le 1<sup>er</sup> septembre 2010, et est valable jusqu'à la validation du rapport final, ou si le programme doit être prolongé, à la date nouvelle définie en accord avec la Commission européenne.

La convention continuera à produire ses effets aux niveaux administratifs et financiers jusqu'à la fin du contrôle potentiel de la Commission européenne, c'est à dire jusqu'à cinq ans après le dernier paiement communautaire (Article 32 des dispositions communes).

## **ARTICLE 4 : Engagements de Bretagne Vivante – SEPNB**

**4.1 :** Le « bénéficiaire chargé de la coordination », Bretagne Vivante – SEPNB, est l'entité qui assume vis-à-vis de la Commission l'entière responsabilité juridique et financière de la mise en œuvre des mesures du projet visant à atteindre ses objectifs et à en diffuser les résultats.

**4.2 :** Bretagne Vivante – SEPNB, par le mandat joint à la convention de subvention, reçoit procuration des bénéficiaires associés pour agir en leur nom et pour leur compte en signant la convention de subvention et ses éventuelles modifications ultérieures avec la Commission.

**4.3 :** Bretagne Vivante – SEPNB accepte toutes les dispositions de la convention de subvention avec la Commission.

**4.4 :** En vertu du mandat signé, Bretagne Vivante – SEPNB est seul autorisé à recevoir des fonds de la Commission et à distribuer les montants correspondants à la participation des bénéficiaires associés au projet comme le spécifient les accords établis entre les bénéficiaires associés conformément à l'Article 3, paragraphe 8 de cette convention.

Bretagne Vivante – SEPNB s'engage à payer les dépenses de fonctionnement et d'investissement des bénéficiaires associés, dans les délais fixés par les prestataires, dans le cadre des actions et budgets prévus à l'Article 7, sous réserve de fournir les pièces justificatives souhaitées et s'engage à faire apparaître les bénéficiaires associés comme partenaires directs du programme LIFE.

Bretagne Vivante – SEPNB s’engage à verser les sommes dues aux bénéficiaires associés une fois que les fonds de la Commission européenne et des co-financeurs auront été versés sur son compte.

**4.5 :** Dès lors qu’un bénéficiaire associé/co-financeur réduit sa contribution financière, il appartient à Bretagne Vivante – SEPNB, en accord et en collaboration avec les bénéficiaires associés, de trouver les ressources nécessaires à la bonne réalisation du projet. En aucun cas la Commission n’augmentera sa contribution ou le taux de co-financement.

**4.6 :** Sans préjudice des dispositions énoncées à l’Article 24 des dispositions communes, le bénéficiaire chargé de la coordination contribue financièrement au projet.

**4.7 :** Bretagne Vivante – SEPNB est l’unique interlocuteur pour la Commission et sera le seul participant à rendre directement compte à la Commission de l’avancement technique et financier du projet. Bretagne Vivante – SEPNB fournit à la Commission tous les rapports nécessaires, conformément à l’Article 12 des dispositions communes.

Le bénéficiaire chargé de la coordination informe régulièrement la Commission de l’avancement et des résultats du projet LIFE+ en présentant les rapports suivants :

- un rapport initial à envoyer dans un délai de neuf mois à compter de la date de lancement du projet ;
- un rapport final à envoyer dans les trois mois suivant l’achèvement du projet ;
- pour les projets dont la durée dépasse 24 mois et la contribution communautaire 300 000 €, un rapport à mi-parcours à envoyer avec la demande de préfinancement de mi-parcours, après que le seuil prévu à l’Article 28, paragraphe 3 des *dispositions communes*, a été atteint ;
- les rapports d’avancement doivent garantir que le délai entre les rapports consécutifs ne dépasse pas 18 mois.

Exceptionnellement, si le seuil prévu à l’Article 28, paragraphe 3 des dispositions communes est atteint au cours des neuf premiers mois du projet, le rapport initial et le rapport de mi-parcours peuvent être fusionnés. Des informations concernant la gestion technique et/ou financière du projet peuvent être demandées à tout moment par la Commission.

Type de rapport	Date butoir
I. Rapport initial	31/05/2011
II. Rapport intermédiaire technique n°1	30/06/2011
III. Rapport intermédiaire technique n°2	30/06/2012
IV. Rapport intermédiaire technique n°3	30/06/2013
V. Rapport mi-parcours avec demande de versement	31/12/2013
VI. Rapport intermédiaire technique n°4	30/06/2014
VII. Rapport intermédiaire technique n°5	30/06/2015
VIII. Rapport intermédiaire technique n°6	30/06/2016
IX. Rapport final avec demande de versement	31/08/2016

Bretagne Vivante – SEPNB fournit au bénéficiaire associé des copies des rapports techniques et financiers soumis à la Commission européenne. Il s’engage à informer le bénéficiaire associé à propos des événements importants relatifs au projet comme des modifications dans l’accord de subvention du projet, ainsi que les réponses apportées par la Commission européenne.

Le bénéficiaire coordinateur peut être amené à demander des bilans financiers et techniques au bénéficiaire associé à tout moment au cours du projet.

**4.8 :** Bretagne Vivante – SEPNB conclut avec tous les bénéficiaires associés, au travers de cette convention, des accords décrivant leur participation technique et financière au projet. Ces accords doivent être entièrement compatibles avec la convention de subvention signée avec la Commission, faire précisément référence aux présentes dispositions communes et comprendre, au minimum, le contenu décrit dans les lignes directrices établies par la Commission. Ils doivent être signés par le bénéficiaire chargé de la coordination ainsi que par les bénéficiaires associés et être notifiés à la Commission dans un délai de neuf mois à compter de la date de lancement du projet. Les dispositions de la convention de subvention, y compris la procuration (Article 5, paragraphes 2 et 3), prévalent sur tout autre accord entre le bénéficiaire associé et le bénéficiaire chargé de la coordination pouvant avoir un effet sur la mise en œuvre de la présente convention entre le bénéficiaire chargé de la coordination et la Commission.

## ARTICLE 5 : Engagements du CPIE Collines Normandes

**5.1 :** Les bénéficiaires associés, c'est à dire le CPIE Collines normandes et la Fédération de pêche du Finistère, sont exclusivement les organisations identifiées comme telles dans le projet et contribuant à l'exécution du projet suivant les modalités appropriées. Le bénéficiaire associé signe l'accord prévu à l'Article 4, paragraphe 8 et est directement impliqué dans la mise en œuvre technique d'une ou plusieurs tâches du projet.

Par le contenu du projet approuvé par la Commission européenne, le CPIE Colline s'engage à planifier, mettre en œuvre, gérer, et rendre compte au bénéficiaire coordinateur des actions n° A1, A2, A3, A5, C2, C3, C4, D2; D3, D5, E4, E5.

Le CPIE Collines Normandes s'engage à réaliser les actions suivantes en Basse-Normandie dont elle a la responsabilité comme prévu dans le dossier déposé à la Commission européenne pour un montant total de 477 005 €.

N°	Intitulé de l'action / descriptif	Coût en euros
A1 :	Études préliminaires	2 730 €
A2 :	Plans de conservation	6 310 €
A3 :	Études complémentaires (génétique, poissons-hôtes)	786 €
A5 :	Inventaires complémentaires	30 131 €
C2 :	Réintroduction des mulettes en Basse-Normandie	7 422 €
C3 :	Contrôle qualité du milieu en Basse-Normandie	105 070 €
C4 :	Suivi des mulettes en Basse-Normandie	42 719 €
D2 :	Sensibilisation grand public en Basse-Normandie	16 457 €
D3 :	Sensibilisation acteurs en Basse-Normandie	76 094 €
D5 :	Outils de communication en Basse-Normandie	20 336 €
E4 :	Accompagnement pour restauration des cours d'eau en Basse-Normandie	13 123 €
E5 :	Coordination des actions du CPIE Collines Normandes	155 827 €
<b>TOTAL</b>		<b>477 005 €</b>

Ces montants sont répartis dans différents chapitres comptables décrits en détail dans le projet déposé à la Commission européenne. Les variations entre les différents chapitres comptables du projet global ne peuvent excéder + ou - 10% et 30 000 €. La variation ne s'applique pas à la catégorie « frais généraux », pour laquelle la limite ne peut pas être dépassée.

Chapitre comptable	Coût en euros
Personnel	267 527 €
Déplacements, indemnités	57 900 €
Assistance extérieure	83 792 €
Bien durables, équipement	19 980 €
Biens consommables	10 300 €
Autres frais	6 300 €
Frais généraux	31 206 €
<b>TOTAL</b>	<b>477 005 €</b>

**5.2 :** Le CPIE Collines normandes, par le mandat joint à la convention de subvention (feuillelet n°A4/1 du projet LIFE), donne procuration à Bretagne Vivante – SEPNB pour agir en son nom et pour son compte en signant la convention de subvention et ses éventuelles modifications ultérieures avec la Commission. En conséquence, le CPIE Collines normandes autorise Bretagne Vivante – SEPNB à assumer l'entière responsabilité juridique de la mise en œuvre de la convention.

Le bénéficiaire associé est responsable des aléas techniques et financiers pouvant survenir de son fait lors de la mise en œuvre et de la gestion de ces actions. Le CPIE Collines normandes est lui seul responsable en cas de problème inhérent dans le déroulement des actions. Elle seule pourra assumer les dépassements de budgets entre les actions mais aussi entre les différentes catégories financières. Avant toute modification éventuelle du projet, aux niveaux techniques et/ou financiers, le CPIE Collines normandes a l'obligation d'informer le bénéficiaire coordinateur qui informera lui-même la Commission européenne et demandera son accord écrit pour effectuer les modifications souhaitées.

Dès lors qu'un bénéficiaire associé/co-financeur réduit sa contribution financière, il appartient à Bretagne Vivante – SEPNB, en accord et en collaboration avec les bénéficiaires associés, de trouver les ressources nécessaires à la bonne réalisation du projet.

**5.3 :** Le CPIE Collines normandes accepte toutes les dispositions de la convention avec la Commission, en particulier toutes les dispositions affectant le bénéficiaire associé et le bénéficiaire chargé de la coordination. En particulier, il reconnaît qu'en vertu de la procuration signée, le Bretagne Vivante – SEPNB est seul autorisé à recevoir des fonds de la Commission et à distribuer les montants correspondant à la participation du bénéficiaire associé à l'action.

En cas de dépassement du budget prévu au dossier LIFE approuvé par la Commission européenne, le bénéficiaire associé, s'il le juge utile ou nécessaire, sollicite, reçoit et gère les fonds d'autres origines affectés en complément du budget des actions du programme dont il est responsable. Il s'engage alors à avertir le coordinateur des actions conduites en supplément au programme initial.

Les fonds communautaires reçus ainsi que l'ensemble des fonds reçus des autres partenaires par le bénéficiaire coordinateur et versés au bénéficiaire associé devront être exclusivement employés au paiement des dépenses afférentes aux actions décrites à l'Article 5, paragraphe 1, sauf à ce que le bénéficiaire associé s'expose à devoir les rembourser de plein droit au bénéficiaire coordinateur.

**5.4 :** Le CPIE Collines normandes met tout en œuvre pour aider le bénéficiaire chargé de la coordination à remplir les obligations incombant à ce dernier conformément à la convention de subvention. En particulier, il fournit à Bretagne Vivante – SEPNB tous les documents ou informations (de nature technique et financière) pouvant être requis, dès que possible après réception de la demande du bénéficiaire chargé de la coordination.

Le bénéficiaire associé devra transmettre les devis comparatifs et les factures contenant tous deux une référence claire au projet. Il devra aussi conserver toutes les pièces justificatives des coûts facturés à la Commission européenne pendant une durée de 5 ans après la fin du projet, soit jusqu'au 31 août 2021 (comme les dossiers d'appel d'offre, les factures, les bons de commande, les preuves de paiement, les fiches de paie, les feuilles de présence, ainsi que tout document employé pour le calcul et la présentation des coûts).

Conformément aux exigences de la Commission européenne, le bénéficiaire associé devra être en mesure de justifier de l'ensemble des frais et notamment des frais de personnel engagés et donc fournir les feuilles de relevés horaires des personnels impliqués ainsi que les fiches de paie qui les concernent.

**5.5 :** Chaque bénéficiaire associé doit contribuer financièrement au projet et bénéficie de la contribution financière de la Commission dans les conditions fixées par l'accord prévu à l'Article 4, paragraphe 8.

Le CPIE Collines Normandes s'engage à participer à hauteur de 9 540 € sur l'ensemble du projet. Les actions du CPIE Collines Normandes concernées par cette présente convention représentent un budget total de 477 005 €, la participation communautaire de 50 % de ce montant représente 238 503 €.

Il est expressément convenu et accepté que toute modification de la participation communautaire, décidée par la Commission européenne, ne pourra engager, de quelque manière que ce soit, la responsabilité du bénéficiaire coordinateur.

**5.6 :** Sauf demande expresse de la Commission, les bénéficiaires associés ne rendent pas directement compte à la Commission des progrès techniques et financiers accomplis.

**5.7 :** Le CPIE Collines normandes transmet un rapport d'activité (voir modèle en annexe VI) technique et financier au bénéficiaire coordinateur selon le tableau ci-dessous afin de rendre compte des avancées techniques des actions et de justifier les frais engagés. Le CPIE Collines normandes s'engage à fournir 3 exemplaires reliés de chaque rapport ainsi que sous format informatique. Le bénéficiaire associé peut être amené, sur demande du bénéficiaire coordinateur, à lui fournir des bilans financiers et techniques supplémentaires à tout moment au cours du projet.

Type de rapport	Date butoir	Type de rapport	Date butoir
I. Rapport 2010	31/01/2011	V. Rapport 2014	31/01/2015
II. Rapport 2011	31/01/2012	VI. Rapport 2015	31/01/2016
III. Rapport 2012	31/01/2013	VII. Rapport 2016	30/06/2016
IV. Rapport 2013	31/01/2014		

**5.8 :** Le CPIE Collines normandes s'engage à assurer la bonne mise en œuvre des actions sur les sites de la Rouvre, du Sarthon et de l'Airou en étroite collaboration avec le SIAES et le PNRNM.

#### **5.8.1 : Engagements du Syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement de la Sienne**

Le SIAES s'engage à seconder le CPIE Collines normandes pour la bonne mise en œuvre des actions sur le site de l'Airou. Pour cela, il met à disposition des moyens humains tels que proposés en Annexe VII.

Si nécessaire, les autres frais engagés par le SIAES, avec l'accord du CPIE Collines normandes (hors frais de déplacement et d'hébergement), et associés au programme LIFE pour sa bonne mise en œuvre, seront directement facturés à l'ordre du CPIE Collines normandes.

Le SIAES s'engage à fournir tous les éléments permettant au CPIE Collines normandes de coordonner les actions en Basse-Normandie lui permettant de rendre des comptes à Bretagne Vivante – SEPNB au niveau technique et au niveau financier. Un rapport d'activité annuel sera rédigé et transmis au CPIE Collines normandes **avant la fin de chaque année civile** (rapport de 2010 rendu le 31/12/2010 au plus tard, rapport de 2011 rendu le 31/12/2011 au plus tard, etc.) afin de rendre compte des avancées techniques des actions et, éventuellement, de justifier les frais engagés.

Le SIAES pourra assurer la publicité du projet et de ses résultats, en mentionnant à chaque fois le soutien communautaire comme signalé à l'Article 11 et s'engage à prévenir à l'avance le bénéficiaire coordinateur.

#### **5.8.2 : Engagements du Parc naturel régional Normandie-Maine**

Le PNRNM s'engage à contribuer à la mise en œuvre des actions sur le site du Sarthon. Pour cela, il s'engage à réaliser les travaux prévus à l'Annexe VII.

Si nécessaire, les autres frais engagés par le PNRNM, avec l'accord du CPIE Collines normandes (hors frais de déplacement et d'hébergement), et associés au programme LIFE pour sa bonne mise en œuvre, seront directement facturés à l'ordre du CPIE Collines normandes.

Le PNRNM s'engage à fournir tous les éléments permettant au CPIE Collines normandes de coordonner les actions en Basse-Normandie lui permettant de rendre des comptes à Bretagne Vivante – SEPNB au niveau technique et au niveau financier. Un rapport d'activité annuel sera rédigé et transmis au CPIE Collines normandes **avant la fin de chaque année civile** (rapport de 2010 rendu le 31/12/2010 au plus tard, rapport de 2011 rendu le 31/12/2011 au plus tard, etc.) afin de rendre compte des avancées techniques des actions et, éventuellement, de justifier les frais engagés.

Le PNRNM pourra assurer la publicité du projet et de ses résultats, en mentionnant à chaque fois le soutien communautaire comme signalé à l'Article 11 et s'engage à prévenir à l'avance le bénéficiaire coordinateur.

#### **5.9 : Conditions de mise à disposition du matériel**

Il est convenu, entre le CPIE Collines normandes, le PNRNM et le SIAES, que le matériel inscrit, acheté et utilisé dans le cadre du projet LIFE continuera à être mis à disposition pour poursuivre les actions ayant trait à la conservation de la moule perlière d'eau douce.

### **ARTICLE 6 : Engagements de Bretagne Vivante – SEPNB et du CPIE Collines normandes**

**6.1 :** Le bénéficiaire chargé de la coordination et les bénéficiaires associés tiennent à jour des livres comptables conformément aux conventions comptables ordinaires imposées par la loi et les règlements existants. Afin d'assurer la traçabilité des dépenses et des recettes, il est mis en place un système de comptabilité analytique (comptabilité par centre de coûts). Le bénéficiaire chargé de la coordination et les bénéficiaires associés conservent, pendant toute la durée du projet et pendant au moins cinq ans après le paiement final, toutes les pièces justificatives appropriées relatives aux dépenses, recettes et revenus du projet déclarés à la Commission, telles que les dossiers d'appels d'offre, les factures, les bons de commande, les preuves de paiement, les fiches de paie, les feuilles de présence, ainsi que tout document employé pour le calcul et la présentation des coûts. Cette documentation est complète, précise et efficace et est présentée lorsque la Commission en fait la demande. Le bénéficiaire chargé de la coordination conserve des copies de toutes les pièces justificatives de tous les bénéficiaires associés.

**6.2 :** Bretagne Vivante – SEPNB et les bénéficiaires associés s'assurent que toutes les factures comprennent une référence claire au projet, les reliant au système de comptabilité analytique.

**6.3 :** Bretagne Vivante – SEPNB et les bénéficiaires associés veillent à ce que le soutien communautaire soit mis en évidence suivant les modalités prévues à l'Article 11.

**6.4 :** Bretagne Vivante – SEPNB et les bénéficiaires associés partagent le savoir-faire nécessaire à l'exécution du projet.

**6.5 :** Dans le cadre du projet, Bretagne Vivante – SEPNB s'abstient d'agir en qualité de sous-traitant ou de fournisseur pour le compte des bénéficiaires associés. Dans le cadre du projet, les bénéficiaires associés s'abstiennent d'agir en qualité de sous-traitants ou de fournisseurs pour le compte de Bretagne Vivante – SEPNB ou d'autres bénéficiaires associés.

## ARTICLE 7 : Co-financeurs

Le bénéficiaire chargé de la coordination et/ou ses bénéficiaires associés concluent avec les co-financeurs toutes conventions nécessaires pour assurer le co-financement, pour autant que ces conventions ne contreviennent pas aux obligations du bénéficiaire chargé de la coordination et/ou des bénéficiaires associés conformément à la convention de subvention.

Conformément aux formulaires d'engagement financiers, différents partenaires subventionnent le projet LIFE. Sous réserve de leur vote aux budgets des années concernées, ces subventions sont reversées au bénéficiaire coordinateur qui s'engage à les redistribuer. Il est expressément convenu et accepté que toute modification de la participation des co-financeurs, décidée par eux-même, ne pourra engager, de quelque manière que ce soit, la responsabilité du bénéficiaire coordinateur.

Dès lors qu'un bénéficiaire associé/co-financeur réduit sa contribution financière, il appartient à Bretagne Vivante – SEPNB, en accord et en collaboration avec les bénéficiaires associés, de trouver les ressources nécessaires à la bonne réalisation du projet.

## ARTICLE 8 : Modalités de versement des crédits communautaires et des co-financements

Sous réserve du respect des engagements décrits aux Articles 5 et 6 de la présente convention, les crédits issus des fonds communautaires et des co-financeurs seront reversés par le bénéficiaire coordinateur au bénéficiaire associé par les modalités suivantes :

### 8.1 : Fonctionnement

Les frais de fonctionnement seront réglés au bénéficiaire associé **trois fois par an**, après réception et validation par le bénéficiaire coordinateur d'un bilan analytique (balance, grand livre) **quadrimestriel** associé à l'ensemble des pièces justificatives techniques et comptables. La totalité des frais de fonctionnement déclarés devra rester dans la limite des montants établit lors du montage du projet LIFE, comme figurant dans le tableau suivant.

N°	Intitulé de l'action	Frais de fonctionnement				TOTAL	
		Personnel	Déplacement indemnités	Biens consommables	Autres frais		Frais généraux
A1 :	Études préliminaires	2 460 €	92 €			2 552 €	
A2 :	Plans de conservation	5 049 €	348 €	500 €		5 897 €	
A3 :	Études complémentaires	561 €	174 €			735 €	
A5 :	Inventaires complémentaires	14 960 €	13 200 €			28 160 €	
C2 :	Réintroduction des mulettes	4 488 €	2 448 €			6 936 €	
C3 :	Contrôle qualité du milieu	52 776 €	12 528 €			65 304 €	
C4 :	Suivi des mulettes	20 944 €	17 400 €	1 100 €		39 444 €	
D2 :	Sensibilisation grand public	9 120 €	2 460 €			11 580 €	
D3 :	Sensibilisation acteurs	6 732 €	984 €	2 700 €		10 416 €	
D5 :	Outils de communication	8 424 €	382 €		6 300 €	15 106 €	
E4 :	Accompagnement restauration des cours d'eau	11 220 €	1 044 €			12 264 €	
E5 :	Coordination	130 793 €	6 840 €	6 000 €		143 633 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>267 527 €</b>	<b>57 900 €</b>	<b>10 300 €</b>	<b>6 300 €</b>	<b>31 206 €</b>	<b>373 233 €</b>

Le montant global des frais de fonctionnement de 373 233 € sur l'ensemble du projet pourra être réparti annuellement de la manière suivante :

Catégorie financière	Frais de fonctionnement							TOTAL
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
Personnel	10 778 €	64 395 €	43 064 €	32 591 €	60 847 €	38 200 €	17 652 €	267 527 €
Déplacement indemnités	1 250 €	16 017 €	9 998 €	3 224 €	16 309 €	9 823 €	1 279 €	57 900 €
Biens consommables		2 090 €	2 040 €	1 540 €	2 090 €	1 540 €	1 000 €	10 300 €
Autres frais	800 €	800 €	2 300 €	800 €	800 €	800 €		6 300 €
Frais généraux								31 206 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 828 €</b>	<b>83 302 €</b>	<b>57 402 €</b>	<b>38 155 €</b>	<b>80 046 €</b>	<b>50 363 €</b>	<b>19 931 €</b>	<b>373 233 €</b>

## 8.2 : Investissement

Les frais d'investissement seront réglés au bénéficiaire associé après réception et validation de chaque facture émise par les prestataires retenus et transmise au bénéficiaire coordinateur, et dans la limite des montants prévu au projet LIFE, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

N°	Intitulé de l'action	Frais d'investissements		TOTAL
		Assistance extérieure	Biens durables - équipement	
C3 :	Contrôle qualité du milieu	18 792 €	14 100 €	32 892 €
C4 :	Suivi des mulettes		480 €	480 €
D2 :	Sensibilisation grand public	3 500 €	300 €	3 800 €
D3 :	Sensibilisation acteurs	60 000 €	700 €	60 700 €
D5 :	Outils de communication	1 500 €	2 400 €	3 900 €
E5 :	Coordination		2 000 €	2 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>83 792 €</b>	<b>19 980 €</b>	<b>103 772 €</b>

## ARTICLE 9 : Assistance extérieure

**9.1 :** Tout bénéficiaire public chargé de la coordination ou tout bénéficiaire public associé doit attribuer des contrats de sous-traitance conformes aux règles applicables en matière d'adjudication publique et aux directives communautaires relatives aux procédures d'appels d'offres publics. Pour les contrats dépassant 125 000 €, tout bénéficiaire privé chargé de la coordination ou tout bénéficiaire privé associé sollicite des offres concurrentielles auprès de sous-traitants potentiels et attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse; il agit dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des sous-traitants potentiels et veille à prévenir tout conflit d'intérêts. Les règles en matière d'appels d'offres mentionnées dans les deux paragraphes précédents sont également valables en cas d'achat de biens durables.

Des devis comparatifs seront établis et l'offre établissant le meilleur rapport qualité-prix sera retenue avec l'accord du bénéficiaire coordinateur.

**9.2 :** Les factures établies par les sous-traitants font clairement référence au projet LIFE+ (LIFE09 NAT/FR/000583, « Conservation de la moule perlière d'eau douce du Massif armoricain ») et à la commande/au contrat de sous-traitance passé par le bénéficiaire chargé de la coordination/bénéficiaire associé. En outre, toutes les factures sont suffisamment détaillées pour permettre l'identification de chaque élément faisant partie du service rendu (c'est-à-dire description claire et coût de chaque élément).

## ARTICLE 10 : Responsabilité civile

Le bénéficiaire chargé de la coordination et les bénéficiaires associés sont seuls responsables à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution du projet.

## **ARTICLE 11 : Actions de communication, publicité du soutien communautaire et produits audiovisuels**

Le CPIE Collines normandes pourra assurer la publicité du projet et de ses résultats, en mentionnant à chaque fois le soutien communautaire et s'engage à prévenir à l'avance le bénéficiaire coordinateur. Tout document diffusé dans le cadre du projet LIFE devra contenir les logos LIFE et Natura 2000 ainsi que l'ensemble des logos des partenaires financiers.

**11.1 :** Le bénéficiaire chargé de la coordination et les bénéficiaires associés assurent la publicité du projet et de ses résultats, en mentionnant chaque fois le soutien communautaire. Chaque rapport d'activité doit détailler les démarches dans ce sens.

**11.2 :** Le bénéficiaire chargé de la coordination et les bénéficiaires associés mentionnent le soutien accordé par la Communauté dans tous les documents et les produits de communication réalisés dans le cadre du projet, en utilisant le logo LIFE fourni par la Commission. Pour les productions audiovisuelles, le générique de début et/ou de fin doit mentionner le soutien LIFE de manière explicite et lisible (par exemple: « Avec la contribution de l'instrument financier LIFE de la Communauté européenne »). Cette mention est également valable pour le logo Natura 2000.

**11.3 :** Le logo LIFE ne peut pas être présenté comme un label de certification de la qualité ou un écolabel. Son utilisation se limite aux activités de diffusion.

**11.4 :** Bretagne Vivante – SEPNB crée un site web pour le projet ou utilise un site web existant pour diffuser les activités, l'avancement et les résultats du projet. L'adresse du site où les principaux résultats du projet sont accessibles au public est indiquée dans les rapports. Ce site web est mis en ligne au plus tard six mois après le lancement du projet, il est mis à jour régulièrement et conservé au moins cinq ans après l'achèvement du projet. Un résumé du projet, comprenant le nom et les coordonnées du bénéficiaire chargé de la coordination, sera mis en ligne sur le site web LIFE et rendu accessible au public.

**11.5 :** Le bénéficiaire chargé de la coordination et les bénéficiaires associés érigent et conservent des panneaux descriptifs du projet dans les lieux où il est mis en œuvre, à des endroits stratégiques qui sont accessibles et visibles par le public. Le logo LIFE et le logo Natura 2000 doivent chaque fois y figurer. L'importance du projet pour l'établissement du réseau Natura 2000 devra être décrite sur les panneaux descriptifs.

**11.6 :** Les biens durables acquis dans le cadre du projet portent le logo LIFE sauf indication contraire de la Commission.

**11.7 :** Sans préjudice des dispositions de l'Article 20 des dispositions communes, la Commission est autorisée à publier, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, y compris sur internet, toutes les informations relatives au projet ou produites par le projet qu'elle juge utiles. Le bénéficiaire chargé de la coordination et tous les bénéficiaires associés octroient à la Commission le droit non exclusif de reproduire, de doubler dans d'autres langues si nécessaire, de diffuser ou d'utiliser les documents audiovisuels produits par le projet, en partie ou dans leur totalité, sans limite de temps, à des fins non commerciales, même à l'occasion de manifestations publiques. La Commission ne sera toutefois pas considérée comme « coproducteur ». La Commission se réserve le droit d'utiliser les photographies remises sur les supports variés présentés à l'Article 12 des dispositions communes pour illustrer tout matériel d'information qu'elle réalise. Elle s'engage à en mentionner l'origine en indiquant le numéro de référence du projet.

## **ARTICLE 12 : Confidentialité**

La Commission et le bénéficiaire chargé de la coordination/les bénéficiaires associés s'engagent à préserver la confidentialité de tous les documents, informations ou autre matériel qui leur sont communiqués à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait causer un préjudice à l'une des parties. Les parties restent liées par cette obligation au-delà de la date de clôture du projet. Les données personnelles comprises dans le projet seront placées sur un outil de gestion électronique accessible à la Commission européenne, aux autres institutions de l'UE et à une équipe externe de suivi, qui sont liées par un accord garantissant la confidentialité. L'outil de gestion est exclusivement utilisé pour gérer les projets LIFE.

## **ARTICLE 13 : Propriété et exploitation des résultats**

**13.1 :** Le bénéficiaire chargé de la coordination et/ou ses bénéficiaires associés ainsi que le PNRNM et le SIAES sont les propriétaires ou co-propriétaires des documents, des inventions brevetées ou susceptibles de l'être et de l'expertise acquise au titre du projet.



**13.2 :** La Commission, soucieuse de promouvoir l'utilisation de techniques ou de modèles favorables à l'environnement, attache une grande importance à ce que le bénéficiaire chargé de la coordination et/ou ses bénéficiaires associés donnent accès à ces documents, brevets et savoir-faire dans la Communauté, dès qu'ils sont disponibles, sans discrimination, sans conditions commerciales et sous réserve de respecter les modalités de citation prévues à l'Article 11.

**13.3 :** La Commission attend du bénéficiaire chargé de la coordination et/ou de ses bénéficiaires associés qu'ils se conforment aux dispositions de l'Article 13, paragraphe 2, pendant un délai de cinq ans à compter de la date d'achèvement du projet.

#### **ARTICLE 14 : Contrôle financiers**

La Commission, ou toute personne qu'elle mandate, peut contrôler un bénéficiaire chargé de la coordination ou un bénéficiaire associé à tout moment pendant la période de mise en œuvre du projet et jusqu'à cinq ans après le paiement final de la contribution communautaire, comme indiqué à l'Article 28, paragraphe 4 des dispositions communes.

#### **ARTICLE 15 : Vérifications et visites**

**15.1 :** Le bénéficiaire chargé de la coordination et les bénéficiaires associés s'engagent à donner au personnel de la Commission, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites ou aux locaux où le projet est réalisé, ainsi qu'à tous les documents relatifs à la gestion technique et financière de l'action. L'accès des personnes mandatées par la Commission peut être soumis à des conditions de confidentialité à définir entre la Commission et le bénéficiaire chargé de la coordination.

**15.2 :** Ces contrôles peuvent être lancés pendant une période de cinq ans après l'achèvement du projet ou le paiement final, comme indiqué à l'Article 28, paragraphe 4 des dispositions communes.

**15.3 :** Ces contrôles sont menés dans le respect des règles de confidentialité.

**15.4 :** Le bénéficiaire chargé de la coordination et les bénéficiaires associés apportent l'aide nécessaire à la Commission ou à ses mandataires.

#### **ARTICLE 16 : Planification des rencontres**

Le projet LIFE prévoit la mise en place de 3 grandes rencontres par an : un **comité de direction** qui rassemblera deux fois par an les représentants de chaque bénéficiaire du projet afin de coordonner les différentes actions et un **comité de pilotage** qui se réunira annuellement et rassemblera les différents représentants des bénéficiaires, les opérateurs Natura 2000 des sites en question et les financeurs.

Des réunions techniques et financières ponctuelles et plus locales seront tenues autant que nécessaires et seront préalablement programmés conjointement par les parties.

Le bénéficiaire associé devra être représenté à chacune des réunions de coordination du programme.

#### **ARTICLE 17 : Modification de la convention**

La présente convention pourra, le cas échéant et en fonction de l'évolution des actions, faire l'objet d'adaptations après accord des parties et ce, par voie d'avenant.

#### **Article 18 : Conflit d'intérêts**

**18.1 :** Le bénéficiaire chargé de la coordination et tous les bénéficiaires associés s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait compromettre l'exécution impartiale et objective de la convention de subvention. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de raisons familiales ou affectives, ou de toute autre communauté d'intérêts.

**18.2 :** Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts au cours de l'exécution de la convention de subvention doit sans délai être portée par écrit à la connaissance de la Commission. Le bénéficiaire chargé de la coordination et tous les bénéficiaires associés prennent, sans délai, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation. La Commission se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et peut prendre elle-même des mesures supplémentaires si elle le juge nécessaire.

#### **ARTICLE 19 : Difficultés et rupture de contrat**

En cas de désaccord entre le bénéficiaire coordinateur et le bénéficiaire associé, l'arbitrage exclusif sera celui de la Commission européenne. En cas de litige sur l'application des dispositions de la présente convention, le différend sera soumis au tribunal compétent.

#### **ARTICLE 20 : Clôture du projet**

En application de l'Article 19 des dispositions communes, la Commission peut mettre fin à la convention de subvention, sans indemnité quelconque de sa part.

#### **ARTICLE 21 : Dispositions communes**

Le bénéficiaire coordinateur transmet au bénéficiaire associé, qui s'engage à en prendre connaissance, les dispositions communes des programmes LIFE.

Fait à \_\_\_\_\_ en quatre exemplaires le  
Signatures précédée de la mention « lu et approuvé » :

#### **Pour le CPIE Collines normandes :**

M. Christophe GALLIENNE, Président



**COLLINES NORMANDES**  
Maison de la Rivière et du Paysage  
Le Manoir 61100 SEGRIE-FONTAINE  
Tél. 02 33 62 34 65 - Fax 02 33 62 34 66  
Siret 383 514 841 00022 - APE 913 E

#### **Pour Bretagne Vivante – SEPNB :**

M. Jean-Luc TOULLEC, Président

*lu et approuvé*

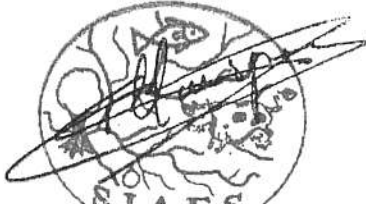


**Bretagne Vivante**  
sepnb  
186 rue Anatole France  
BP 02101  
29231 Brest cedex 3  
tél. 02 98 49 87 18  
fax 02 98 49 95 80  
[www.bretagne-vivante.org](http://www.bretagne-vivante.org)



#### **Pour le SIAES**


M. Stéphane VILLAESPESA, Président



**SIAES**

#### **Pour le PNR Normandie-Maine**

M. Eugène-Loïc ERMESSANT, Président



**PNR Normandie-Maine**

Annexes :

- I. Convention de subvention
- II. Les dispositions spécifiques
- III. Projet LIFE09 NAT/FR/000583
- IV. Dispositions communes
- V. Calendrier détaillé
- VI. Exemples de rapports technique et financier
- VII. Plan de travail pour le SIAES et le PNRNM

LFE09-NAT-FR-000583 Annexe V de la convention du programme LFE+  
Proposition de planning pour 2010-2016

Bretagne Voie  
Feil 29

No	Nom action	Structure	Type de poste	Type d'emploi	Nbre. années	Nbre. jours	Prv.	Fer.	Carres indus sur internet	mar.	avr.	mai	jun	juil.	août	sept.	oct.	nov.	dic.
A1.1	Etudes préliminaires	Bretagne Voie	Charge d'études	CD	15/7 2010	39													
A1.1	Etudes préliminaires	Bretagne Voie	Charge d'études	CD	15/7 2011	20													
A1.1	Etudes préliminaires	Bretagne Voie	Charge d'études	CD	15/7 2012	20													
A1.1	Etudes préliminaires	Bretagne Voie	Charge d'études	CD	15/7 2013	20													
A1.1	Etudes préliminaires	Bretagne Voie	Charge d'études	CD	15/7 2014	20													
A1.1	Etudes préliminaires	Bretagne Voie	Charge d'études	CD	15/7 2015	20													
A1.2	Etudes préliminaires	CPE Collines normandes	Sigature	3	22,16 2010	111													
A1.2	Etudes préliminaires	CPE Collines normandes	Sigature	3	22,16 2011														
A1.2	Etudes préliminaires	CPE Collines normandes	Sigature	3	22,16 2012														
A1.2	Etudes préliminaires	CPE Collines normandes	Sigature	3	22,16 2013														
A1.2	Etudes préliminaires	CPE Collines normandes	Sigature	3	22,16 2014														
A1.2	Etudes préliminaires	CPE Collines normandes	Sigature	3	22,16 2015														
A1.2	Etudes préliminaires	CPE Collines normandes	Sigature	3	22,16 2016														
A2.1	Plan de conservation	Bretagne Voie	Charge d'études	CD	15/7 2010	27													
A2.1	Plan de conservation	Bretagne Voie	Charge d'études	CD	15/7 2011	27													
A2.1	Plan de conservation	Bretagne Voie	Charge d'études	CD	15/7 2012	27													
A2.1	Plan de conservation	Bretagne Voie	Charge d'études	CD	15/7 2013														
A2.1	Plan de conservation	Bretagne Voie	Charge d'études	CD	15/7 2014														
A2.1	Plan de conservation	Bretagne Voie	Charge d'études	CD	15/7 2015														
A2.1	Plan de conservation	Bretagne Voie	Charge d'études	CD	15/7 2016														
A2.2	Plan de conservation	CPE Collines normandes	Charge de mission	CD	18/7 2010	5													
A2.2	Plan de conservation	CPE Collines normandes	Charge de mission	CD	18/7 2011	5													
A2.2	Plan de conservation	CPE Collines normandes	Charge de mission	CD	18/7 2012	5													
A2.2	Plan de conservation	CPE Collines normandes	Charge de mission	CD	18/7 2013														
A2.2	Plan de conservation	CPE Collines normandes	Charge de mission	CD	18/7 2014														
A2.2	Plan de conservation	CPE Collines normandes	Charge de mission	CD	18/7 2015														
A2.2	Plan de conservation	CPE Collines normandes	Charge de mission	CD	18/7 2016														
A2.2	Plan de conservation	CPE Collines normandes	Charge de mission	CD	18/7 2017														
A2.2	Plan de conservation	CPE Collines normandes	Charge d'études	CD	18/7 2018														
A2.2	Plan de conservation	CPE Collines normandes	Charge d'études	CD	18/7 2019														
A2.2	Plan de conservation	CPE Collines normandes	Charge d'études	CD	18/7 2020														
A2.2	Plan de conservation	CPE Collines normandes	Charge d'études	CD	18/7 2021														
A2.2	Plan de conservation	CPE Collines normandes	Charge d'études	CD	18/7 2022														
A2.2	Plan de conservation	CPE Collines normandes	Charge d'études	CD	18/7 2023														
A2.2	Plan de conservation	CPE Collines normandes	Charge d'études	CD	18/7 2024														
A2.2	Plan de conservation	CPE Collines normandes	Charge de mission	CD	18/7 2025														
A2.2	Plan de conservation	CPE Collines normandes	Charge de mission	CD	18/7 2026														
A2.2	Plan de conservation	CPE Collines normandes	Charge d'études	CD	15/7 2006	5													
A2.2	Plan de conservation	CPE Collines normandes	Charge d'études	CD	15/7 2007	5													
A2.2	Plan de conservation	CPE Collines normandes	Charge d'études	CD	15/7 2008	5													
A2.2	Plan de conservation	CPE Collines normandes	Charge d'études	CD	15/7 2009	5													
A4	Préparation échant.	Bretagne Voie	Charge d'études	CD	15/7 2010	15													
A4	Préparation échant.	Bretagne Voie	Charge d'études	CD	15/7 2011	15													
A4	Préparation échant.	Bretagne Voie	Charge d'études	CD	15/7 2012	15													
A4	Préparation échant.	Bretagne Voie	Charge d'études	CD	15/7 2013	5													
A4	Préparation échant.	Bretagne Voie	Charge d'études	CD	15/7 2014	5													
A4	Préparation échant.	Bretagne Voie	Charge d'études	CD	15/7 2015	5													
A4	Préparation échant.	Bretagne Voie	Charge d'études	CD	15/7 2016	5													
A5.1	Inventaires complémentaires	Bretagne Voie	Charge d'études	CD	15/7 2010	18													
A5.1	Inventaires complémentaires	Bretagne Voie	Charge d'études	CD	15/7 2011	18													
A5.1	Inventaires complémentaires	Bretagne Voie	Charge d'études	CD	15/7 2012	18													
A5.1	Inventaires complémentaires	Bretagne Voie	Charge d'études	CD	15/7 2013	18													
A5.1	Inventaires complémentaires	Bretagne Voie	Charge d'études	CD	15/7 2014	18													
A5.1	Inventaires complémentaires	Bretagne Voie	Charge d'études	CD	15/7 2015	18													
A5.1	Inventaires complémentaires	Bretagne Voie	Charge d'études	CD	15/7 2016	18													
A5.2	Inventaires complémentaires	CPE Collines normandes	Charge de mission	CD	18/7 2012	19													
A5.2	Inventaires complémentaires	CPE Collines normandes	Charge de mission	CD	18/7 2013	19													
A5.2	Inventaires complémentaires	CPE Collines normandes	Charge de mission	CD	18/7 2014	19													
A5.2	Inventaires complémentaires	CPE Collines normandes	Charge de mission	CD	18/7 2015	19													
A5.2	Inventaires complémentaires	CPE Collines normandes	Charge de mission	CD	18/7 2016	19													
A5.2	Inventaires complémentaires	CPE Collines normandes	Charge d'études	CD	18/7 2017	21													
A5.2	Inventaires complémentaires	CPE Collines normandes	Charge d'études	CD	18/7 2018	21													
A5.2	Inventaires complémentaires	CPE Collines normandes	Charge d'études	CD	18/7 2019	21													
A5.2	Inventaires complémentaires	CPE Collines normandes	Charge d'études	CD	18/7 2020	21													
A5.2	Inventaires complémentaires	CPE Collines normandes	Charge d'études	CD	18/7 2021	21													
A5.2	Inventaires complémentaires	CPE Collines normandes	Charge d'études	CD	18/7 2022	21													
A5.2	Inventaires complémentaires	CPE Collines normandes	Charge d'études	CD	18/7 2023	21													
A5.2	Inventaires complémentaires	CPE Collines normandes	Charge d'études	CD	18/7 2024	21													
A5.2	Inventaires complémentaires	CPE Collines normandes	Charge d'études	CD	18/7 2025	21													
A5.2	Inventaires complémentaires	CPE Collines normandes	Charge d'études	CD	18/7 2026	21													



No.	Item action	Structure	Type de poste	Type effectif	mois	AN	Mo	Jour	Janv.	Fév.	Mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
C3.2	Suivi poissons haliers	Fédération de pêche du Finistère	Responsable d'exploitation	CDI	136	2011	1													
C3.2	Suivi poissons haliers	Fédération de pêche du Finistère	Responsable d'exploitation	CDI	136	2012	1													
C3.2	Suivi poissons haliers	Fédération de pêche du Finistère	Responsable d'exploitation	CDI	136	2013	1													
C3.2	Suivi poissons haliers	Fédération de pêche du Finistère	Responsable d'exploitation	CDI	136	2014	1													
C3.2	Suivi poissons haliers	Fédération de pêche du Finistère	Responsable d'exploitation	CDI	136	2016	1													
C3.2	Suivi poissons haliers	Fédération de pêche du Finistère	Chargeur de mission	CDI	136	2010	1													
C3.2	Suivi poissons haliers	Fédération de pêche du Finistère	Chargeur de mission	CDI	136	2011	1													
C3.2	Suivi poissons haliers	Fédération de pêche du Finistère	Chargeur de mission	CDI	136	2012	1													
C3.2	Suivi poissons haliers	Fédération de pêche du Finistère	Chargeur de mission	CDI	136	2013	1													
C3.2	Suivi poissons haliers	Fédération de pêche du Finistère	Chargeur de mission	CDI	136	2015	1													
C3.2	Suivi poissons haliers	Fédération de pêche du Finistère	Chargeur de mission	CDI	136	2016	1													
C3.2	Suivi poissons haliers	Fédération de pêche du Finistère	Technicien	CDI	136	2010	1													
C3.2	Suivi poissons haliers	Fédération de pêche du Finistère	Technicien	CDI	136	2011	1													
C3.2	Suivi poissons haliers	Fédération de pêche du Finistère	Technicien	CDI	136	2012	1													
C3.2	Suivi poissons haliers	Fédération de pêche du Finistère	Technicien	CDI	136	2014	1													
C3.2	Suivi poissons haliers	Fédération de pêche du Finistère	Technicien	CDI	136	2016	1													
C5.2	Suivi poissons haliers	Fédération de pêche du Finistère	Technicien	CDI	136	2015	1													
C5.2	Suivi poissons haliers	Fédération de pêche du Finistère	Technicien	CDI	136	2016	1													
D1	Charte graphique	Bretagne Vivante	Chargeur de communication	CDI	194	2010	2													
D1	Charte graphique	Bretagne Vivante	Chargeur de communication	CDI	194	2011														
D1	Charte graphique	Bretagne Vivante	Chargeur de communication	CDI	194	2013														
D1	Charte graphique	Bretagne Vivante	Chargeur de communication	CDI	194	2014														
D1	Charte graphique	Bretagne Vivante	Chargeur de communication	CDI	194	2015														
D1	Charte graphique	Bretagne Vivante	Chargeur de communication	CDI	194	2016														
D2.1	Sensibilisation grand public	Bretagne Vivante	Animateur	CDI	157	2009	9													
D2.1	Sensibilisation grand public	Bretagne Vivante	Animateur	CDI	157	2010	9													
D2.1	Sensibilisation grand public	Bretagne Vivante	Animateur	CDI	157	2012	9													
D2.1	Sensibilisation grand public	Bretagne Vivante	Animateur	CDI	157	2013	7													
D2.1	Sensibilisation grand public	Bretagne Vivante	Animateur	CDI	157	2014	7													
D2.1	Sensibilisation grand public	Bretagne Vivante	Animateur	CDI	157	2015	7													
D2.1	Sensibilisation grand public	Bretagne Vivante	Animateur	CDI	157	2016	7													
D2.2	Sensibilisation grand public	Bretagne Vivante	Animateur	CDI	190	2011	12													
D2.2	Sensibilisation grand public	Bretagne Vivante	Animateur	CDI	190	2012	12													
D2.2	Sensibilisation grand public	Bretagne Vivante	Animateur	CDI	190	2013	12													
D2.2	Sensibilisation grand public	Bretagne Vivante	Animateur	CDI	190	2014	12													
D2.2	Sensibilisation grand public	Bretagne Vivante	Animateur	CDI	190	2015	12													
D2.2	Sensibilisation grand public	Bretagne Vivante	Animateur	CDI	190	2016	12													
D3.1	Sensibilisation actuels	Bretagne Vivante	Chargeur de communication	CDI	194	2010	10													
D3.1	Sensibilisation actuels	Bretagne Vivante	Chargeur de communication	CDI	194	2011	10													
D3.1	Sensibilisation actuels	Bretagne Vivante	Chargeur de communication	CDI	194	2012	10													
D3.1	Sensibilisation actuels	Bretagne Vivante	Chargeur de communication	CDI	194	2013	10													
D3.1	Sensibilisation actuels	Bretagne Vivante	Chargeur de communication	CDI	194	2014	9													
D3.1	Sensibilisation actuels	Bretagne Vivante	Chargeur de communication	CDI	194	2016	9													
D3.2	Sensibilisation actuels	Bretagne Vivante	Chargeur de mission	CDI	187	2010	8													
D3.2	Sensibilisation actuels	Bretagne Vivante	Chargeur de mission	CDI	187	2011	8													
D3.2	Sensibilisation actuels	Bretagne Vivante	Chargeur de mission	CDI	187	2012	7													
D3.2	Sensibilisation actuels	Bretagne Vivante	Chargeur de mission	CDI	187	2013	7													
D3.2	Sensibilisation actuels	Bretagne Vivante	Chargeur de mission	CDI	187	2015	7													
D3.2	Sensibilisation actuels	Bretagne Vivante	Chargeur de mission	CDI	187	2016	7													
D3.3	Sensibilisation actuels	Bretagne Vivante	Responsable d'exploitation	CDI	136	2010	2													
D3.3	Sensibilisation actuels	Bretagne Vivante	Responsable d'exploitation	CDI	136	2011	2													
D3.3	Sensibilisation actuels	Bretagne Vivante	Responsable d'exploitation	CDI	136	2012	2													
D3.3	Sensibilisation actuels	Bretagne Vivante	Responsable d'exploitation	CDI	136	2014	2													
D3.3	Sensibilisation actuels	Bretagne Vivante	Responsable d'exploitation	CDI	136	2015	2													
D3.3	Sensibilisation actuels	Bretagne Vivante	Responsable d'exploitation	CDI	136	2016	2													
D4	Espace Internet	Bretagne Vivante	Chargeur de communication	CDI	194	2010	10													
D4	Espace Internet	Bretagne Vivante	Chargeur de communication	CDI	194	2011	10													
D4	Espace Internet	Bretagne Vivante	Chargeur de communication	CDI	194	2012	8													
D4	Espace Internet	Bretagne Vivante	Chargeur de communication	CDI	194	2014	8													
D4	Espace Internet	Bretagne Vivante	Chargeur de communication	CDI	194	2015	8													
D4	Espace Internet	Bretagne Vivante	Chargeur de communication	CDI	194	2016	8													
D5.1	Lettré d'information et comm.	Bretagne Vivante	Chargeur de communication	CDI	194	2009	5													
D5.1	Lettré d'information et comm.	Bretagne Vivante	Chargeur de communication	CDI	194	2010	5													
D5.1	Lettré d'information et comm.	Bretagne Vivante	Chargeur de communication	CDI	194	2012	5													
D5.1	Lettré d'information et comm.	Bretagne Vivante	Chargeur de communication	CDI	194	2013	5													
D5.1	Lettré d'information et comm.	Bretagne Vivante	Chargeur de communication	CDI	194	2014	5													
D5.1	Lettré d'information et comm.	Bretagne Vivante	Chargeur de communication	CDI	194	2015	5													
D5.1	Lettré d'information et comm.	Bretagne Vivante	Chargeur de communication	CDI	194	2016	5													

No	Nom action	Structure	Type de poste	Type d'emploi	Jour	Année	Nb jours	Janv.	fév.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
05.0	lettre d'information et comm.	Brétagne Wazante	Amateur	CDI		157	2010												
05.1	lettre d'information et comm.	Brétagne Wazante	Amateur	CDI		157	2012												
05.1	lettre d'information et comm.	Brétagne Wazante	Amateur	CDI		157	2013												
05.1	lettre d'information et comm.	Brétagne Wazante	Amateur	CDI		157	2014												
05.1	lettre d'information et comm.	Brétagne Wazante	Amateur	CDI		157	2015												
05.2	lettre d'information et comm.	Chât Colomes nomades	Directeur	CDI		214	2010												
05.2	lettre d'information et comm.	Chât Colomes nomades	Directeur	CDI		214	2012												
05.2	lettre d'information et comm.	Chât Colomes nomades	Directeur	CDI		214	2013												
05.2	lettre d'information et comm.	Chât Colomes nomades	Directeur	CDI		214	2014												
05.2	lettre d'information et comm.	Chât Colomes nomades	Directeur	CDI		214	2015												
06	Film	Brétagne Wazante	Chargeur de communication	CDI		194	2010												
06	Film	Brétagne Wazante	Chargeur de communication	CDI		194	2011												
06	Film	Brétagne Wazante	Chargeur de communication	CDI		194	2012												
06	Film	Brétagne Wazante	Chargeur de communication	CDI		194	2013												
06	Film	Brétagne Wazante	Chargeur de communication	CDI		194	2014												
06	Film	Brétagne Wazante	Chargeur de communication	CDI		194	2015												
07.1	Échanges internationaux	Brétagne Wazante	Chargeur de communication	CDI		194	2010												
07.1	Échanges internationaux	Brétagne Wazante	Chargeur de communication	CDI		194	2011												
07.1	Échanges internationaux	Brétagne Wazante	Chargeur de communication	CDI		194	2012												
07.1	Échanges internationaux	Brétagne Wazante	Chargeur de communication	CDI		194	2013												
07.1	Échanges internationaux	Brétagne Wazante	Chargeur de communication	CDI		194	2015												
07.1	Échanges internationaux	Brétagne Wazante	Chargeur de communication	CDI		194	2016												
07.2	Échanges internationaux	Fédération de pêche au flottage	Responsable d'exploitation	CDI		136	2010												
07.2	Échanges internationaux	Fédération de pêche au flottage	Responsable d'exploitation	CDI		136	2012												
07.2	Échanges internationaux	Fédération de pêche au flottage	Responsable d'exploitation	CDI		136	2013												
07.2	Échanges internationaux	Fédération de pêche au flottage	Responsable d'exploitation	CDI		136	2014												
07.2	Échanges internationaux	Fédération de pêche au flottage	Responsable d'exploitation	CDI		136	2015												
07.2	Échanges internationaux	Fédération de pêche au flottage	Responsable d'exploitation	CDI		136	2016												
08	Séminaire et actes	Brétagne Wazante	Chargeur de communication	CDI		157	2010												
08	Séminaire et actes	Brétagne Wazante	Chargeur de communication	CDI		157	2011												
08	Séminaire et actes	Brétagne Wazante	Chargeur de communication	CDI		157	2012												
08	Séminaire et actes	Brétagne Wazante	Chargeur de communication	CDI		157	2014												
08	Séminaire et actes	Brétagne Wazante	Chargeur de communication	CDI		157	2015												
08	Séminaire et actes	Brétagne Wazante	Chargeur de communication	CDI		157	2016												
09	Rapport simplifié	Brétagne Wazante	Chargeur de communication	CDI		194	2010												
09	Rapport simplifié	Brétagne Wazante	Chargeur de communication	CDI		194	2012												
09	Rapport simplifié	Brétagne Wazante	Chargeur de communication	CDI		194	2013												
09	Rapport simplifié	Brétagne Wazante	Chargeur de communication	CDI		194	2014												
09	Rapport simplifié	Brétagne Wazante	Chargeur de communication	CDI		194	2015												
09	Rapport simplifié	Brétagne Wazante	Chargeur de communication	CDI		194	2016												
Fédération de pêche au flottage																			
10	Document de projet	Brétagne Wazante	Chef de projet	CDI		224	2010												
10	Document de projet	Brétagne Wazante	Chef de projet	CDI		224	2012												
10	Document de projet	Brétagne Wazante	Chef de projet	CDI		224	2013												
10	Document de projet	Brétagne Wazante	Chef de projet	CDI		224	2014												
10	Document de projet	Brétagne Wazante	Chef de projet	CDI		224	2015												
10	Document de projet	Brétagne Wazante	Chef de projet	CDI		224	2016												
11	Coordination BV	Brétagne Wazante	Directeur	CDI		306	2010												
11	Coordination BV	Brétagne Wazante	Directeur	CDI		306	2011												
11	Coordination BV	Brétagne Wazante	Directeur	CDI		306	2012												
11	Coordination BV	Brétagne Wazante	Directeur	CDI		306	2013												
11	Coordination BV	Brétagne Wazante	Directeur	CDI		306	2014												
11	Coordination BV	Brétagne Wazante	Directeur	CDI		306	2015												
11	Coordination BV	Brétagne Wazante	Directeur	CDI		306	2016												
12	Comptaabilité	Brétagne Wazante	Comptaabilité	CDI		127	2010												
12	Comptaabilité	Brétagne Wazante	Comptaabilité	CDI		127	2011												
12	Comptaabilité	Brétagne Wazante	Comptaabilité	CDI		127	2012												
12	Comptaabilité	Brétagne Wazante	Comptaabilité	CDI		127	2014												
12	Comptaabilité	Brétagne Wazante	Comptaabilité	CDI		127	2015												
12	Comptaabilité	Brétagne Wazante	Comptaabilité	CDI		127	2016												

No	Nom action	Structure	Type de poste	Type licencié	hour	Année	No jours	Janv.	fév.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
E1	Coordination BV	Bretagne Vivante	Secrétaire	CDI	109	2011	22,2												
E1	Coordination BV	Bretagne Vivante	Secrétaire	CDI	120	2012	22,2												
E1	Coordination BV	Bretagne Vivante	Secrétaire	CDI	120	2013	22,2												
E1	Coordination BV	Bretagne Vivante	Secrétaire	CDI	120	2014	22,2												
E1	Coordination BV	Bretagne Vivante	Secrétaire	CDI	120	2015	22,2												
E2	Suiv et évaluation BV	Bretagne Vivante	Chef de projet	CDI	224	2011	24												
E2	Suiv et évaluation BV	Bretagne Vivante	Chef de projet	CDI	224	2012	22,2												
E2	Suiv et évaluation BV	Bretagne Vivante	Chef de projet	CDI	224	2013	22,2												
E2	Suiv et évaluation BV	Bretagne Vivante	Chef de projet	CDI	224	2014	22,2												
E2	Suiv et évaluation BV	Bretagne Vivante	Chef de projet	CDI	224	2015	22,2												
E3	Mise en réseau	Bretagne Vivante	Change de communication	CDI	194	2010	3,3												
E3	Mise en réseau	Bretagne Vivante	Change de communication	CDI	194	2011	3,3												
E3	Mise en réseau	Bretagne Vivante	Change de communication	CDI	194	2012	3,3												
E3	Mise en réseau	Bretagne Vivante	Change de communication	CDI	194	2013	3,3												
E3	Mise en réseau	Bretagne Vivante	Change de communication	CDI	194	2014	3,3												
E3	Mise en réseau	Bretagne Vivante	Change de communication	CDI	194	2015	3,3												
E4.1	Accompagnement	Bretagne Vivante	Charge d'études	CDI	157	2010	6,7												
E4.1	Accompagnement	Bretagne Vivante	Charge d'études	CDI	157	2011	6,7												
E4.1	Accompagnement	Bretagne Vivante	Charge d'études	CDI	157	2012	6,7												
E4.1	Accompagnement	Bretagne Vivante	Charge d'études	CDI	157	2013	6,7												
E4.1	Accompagnement	Bretagne Vivante	Charge d'études	CDI	157	2014	6,7												
E4.1	Accompagnement	Bretagne Vivante	Charge d'études	CDI	157	2015	6,7												
E4.2	Accompagnement	CPE Collines normandes	Charge de mission	CDI	187	2010	3,3												
E4.2	Accompagnement	CPE Collines normandes	Charge de mission	CDI	187	2011	3,3												
E4.2	Accompagnement	CPE Collines normandes	Charge de mission	CDI	187	2012	3,3												
E4.2	Accompagnement	CPE Collines normandes	Charge de mission	CDI	187	2013	3,3												
E4.2	Accompagnement	CPE Collines normandes	Charge de mission	CDI	187	2014	3,3												
E4.2	Accompagnement	CPE Collines normandes	Charge de mission	CDI	187	2015	3,3												
E5	Coordination CPE	CPE Collines normandes	Directeur	CDI	234	2011	22,2												
E5	Coordination CPE	CPE Collines normandes	Directeur	CDI	234	2012	22,2												
E5	Coordination CPE	CPE Collines normandes	Directeur	CDI	234	2013	22,2												
E5	Coordination CPE	CPE Collines normandes	Directeur	CDI	234	2014	22,2												
E5	Coordination CPE	CPE Collines normandes	Directeur	CDI	234	2015	22,2												
E6	Coordination CPE	Fédération de pêche du Finistère	Responsable d'exploitation	CDI	136	2010	14,8												
E6	Coordination CPE	Fédération de pêche du Finistère	Responsable d'exploitation	CDI	136	2011	14,8												
E6	Coordination CPE	Fédération de pêche du Finistère	Responsable d'exploitation	CDI	136	2012	14,8												
E6	Coordination CPE	Fédération de pêche du Finistère	Responsable d'exploitation	CDI	136	2013	14,8												
E6	Coordination CPE	Fédération de pêche du Finistère	Responsable d'exploitation	CDI	136	2014	14,8												
E6	Coordination CPE	Fédération de pêche du Finistère	Responsable d'exploitation	CDI	136	2015	14,8												
E7	Plan après URF	Bretagne Vivante	Chef de projet	CDI	224	2011	29,6												
E7	Plan après URF	Bretagne Vivante	Chef de projet	CDI	224	2012	29,6												
E7	Plan après URF	Bretagne Vivante	Chef de projet	CDI	224	2013	29,6												
E7	Plan après URF	Bretagne Vivante	Chef de projet	CDI	224	2014	29,6												
E7	Plan après URF	Bretagne Vivante	Chef de projet	CDI	224	2015	29,6												

**LIFE09-NAT-FR-000583 Annexe VI de la convention du programme LIFE+**  
**Proposition de rapport d'activité**



LIFE mulette LIFE09 NAT/FR/000583  
Rapport d'activité du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa

Date de rédaction : <jj/mm/aaaa>

Auteurs : <noms>

---

**Nom de la structure**

---

**Personne à contacter**

---

**Adresse**

---

**Téléphone**

---

**Fax**

---

**Courriel**

---

Le rapport d'activité annuel est rendu à la fin de chaque année civile au bénéficiaire coordinateur. Il doit contenir toutes les informations nécessaires pour permettre d'évaluer l'état de mise en œuvre du projet, l'état du plan de travail, la situation financière et si les objectifs du projet sont bel et bien atteints. Il est envoyé en 3 versions papier et en version électronique au bénéficiaire coordinateur avec les annexes éventuelles. La description technique doit contenir une liste détaillée des tâches accomplies et des prévisions pour la prochaine période d'activité. Tous les problèmes rencontrés au cours de la période et des écarts possibles avec le projet prévu doivent être notés et expliqués. Il peut être accompagné d'annexes comme des rapports techniques plus spécifiques ayant rapport avec le projet ou des outils de communications élaborés pour le projet.

---

## **Sommaire**

### **1. Table des matières**

Liste des mots-clés et abréviations si nécessaire

### **3. Résumé (max 3 pages)**

- **État d'avancement général**

- **Évaluation pour savoir si les objectifs du projet sont encore viables**

- **Problèmes rencontrés**

Décrivez les problèmes ou les difficultés rencontrées ou prévues et leurs implications pour les actions futures. Elles peuvent être techniques (la livraison des équipements est retardée, la construction de l'infrastructure prend plus de temps que prévu), financiers (les coûts ne sont pas susceptibles de correspondre avec les montants inscrits au budget) ou de l'organisation (le rôle des partenaires change). Fournir une évaluation dans quelle mesure ces problèmes auront une incidence sur l'achèvement en temps voulu du projet, et décrire les mesures prises ou prévues pour surmonter ou atténuer les problèmes en question. Si le projet semble susceptible d'avoir du retard, il faut l'écrire explicitement. Les changements au programme initial doivent être mentionnés.

### **4. Partie administrative**

Décrivez les réunions, les rencontres qui ont eu lieu dans le cadre du projet ainsi que leurs objectifs. Faire un inventaire des rapports déjà écrits depuis le début du projet.

### **5. Partie technique**

Des titres plus précis peuvent être ajoutés mais doivent faire référence aux actions du projet. Ces dernières doivent être décrites dans l'ordre, clairement et dans le détail ainsi que leurs résultats durant la période du rapport d'activité. Décrivez donc ce qui a été fait pour chaque action et indiquez son statut : démarré, en cours, terminé... Indiquez les problèmes rencontrés, la manière dont ils ont été résolus ou prévu d'être résolus, les délais (si possible) et si cela va avoir des conséquences (ou pas) sur les autres actions du projet. Si oui, comment faire en sorte de respecter les échéances.



**LIFE09-NAT-FR-000583 Annexe VI de la convention du programme LIFE+  
Proposition de rapport d'activité**

**6. Prochain rapport d'activité**

Qu'est ce qui va être fait durant l'année suivante ? Décrivez le déroulement des différents points ainsi que les objectifs à atteindre.

**7. Impacts indirects**

Indiquez les impacts indirects du projet : exemple d'un élu ayant orienté une partie de sa politique pour aller dans le sens des préconisations du projet.

**8. Hors LIFE**

Décrivez les différentes actions qui ont eu lieu en dehors du programme LIFE (non financées par celui-ci) mais qui sont complémentaires de ce dernier.

**9. Partie financière**

Décrire les éléments par catégorie financière

Catégories	Coût total en €	Dépenses depuis le 01/09/2010 en €	% du coût total
1. Personnel			
2. Frais de déplacement et indemnités			
3. Assistance extérieure			
4. Biens durables infrastructure			
4. Biens durables équipement			
6. Consommables			
7. Autres coûts			
8. Frais généraux			
TOTAL			

Commentez les catégories budgétaires (par exemple, pourquoi une catégorie est dépensée à 80 % alors que le total du projet n'en est qu'à 30 %) et indiquez si une modification est envisagée.

Action et nom	Coûts prévus	Coûts dépensés à ce jour	Restant	Coût prévu final
Action 1 "Name"				
Action 2 "Name"				
Action 3 "Name"				
TOTAL				

**10. Annexes**

**- Produits livrables**

**- Diffusion des résultats**

Décrivez les différentes publicités effectués pour le projet : journaux, articles, télévision, etc. Indiquez les moments où les résultats du projet ont été diffusés pour que d'autres puissent en bénéficier.









